



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 – 2012

Séance

du mercredi 24 octobre 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

16. Motion no 1035
Pastilles d'iode pour les Jurassien(ne)s. Erica Hennequin (VERTS)
20. Question écrite no 2515
Vérification des diplômes lors de postulations dans les services de la RCJU. Martial Courtet (PDC)
21. Question écrite no 2516
Planification médico-sociale : un maintien à domicile accessible à tous. Josiane Daepf (PS)
22. Loi concernant les nouvelles entreprises innovantes (première lecture)
23. Rapport 2011 du Tribunal cantonal
24. Abrogation de la loi sur la protection des données à caractère personnel (deuxième lecture)
25. Abrogation de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels (deuxième lecture)
26. Postulat no 315
Evaluation des besoins en salles de sport, en particulier à Delémont et Porrentruy. Bernard Tonnerre (PCSI)
28. Arrêté portant approbation de la convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)
29. Arrêté portant approbation de la convention du 24 mai 2012 sur la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel
30. Question écrite no 2513
Gestion et financement des unités d'accueil (UAPE), crèches et cantines scolaires dans le Jura. Jacques-André Aubry (PDC)
31. Question écrite no 2506
La Zard, Innodel, Fitec, Créapole, etc... de la transparence svp. Jean-Pierre Mischler (UDC)

32. Modification du décret sur le développement rural (première lecture)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

La présidente : Mesdames, Messieurs les Députés, Madame, Messieurs les Ministres, nous allons reprendre les débats, avec un petit peu de silence s'il vous plaît !

Nous allons donc reprendre le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes avec le point 16 que nous avons reporté ce matin, la motion 1035.

16. Motion no 1035 Pastilles d'iode pour les Jurassien(ne)s Erica Hennequin (VERTS)

Un accident nucléaire libère différents éléments radioactifs, notamment l'iode-131. Cet élément constitue le principal danger de contamination à court terme. Il est très mobile et se propage rapidement dans l'atmosphère.

L'iode-131 est radioactif mais sa demi-vie est courte : 8 jours, ce qui fait que sa concentration dans l'environnement décroît assez rapidement.

Il se fixe dans l'organisme humain au niveau de la glande thyroïde.

Pour se protéger du cancer de la thyroïde, on peut ingérer des comprimés d'iode qui vont empêcher l'iode radioactif de se fixer dans la glande. Cette prévention est spécialement efficace et nécessaire chez les enfants, chez qui l'hormone thyroïdienne joue un rôle important dans la croissance et le développement. Les comprimés d'iode doivent être pris deux heures avant l'arrivée d'iode radioactif.

Les cantons suisses concernés, comme Fribourg et Berne notamment, ont distribué des pastilles d'iode à leur popu-

lation située à une distance de 20 km d'une centrale nucléaire (zone 2). Ce premier pas utile ne tient cependant pas compte de la dispersion rapide d'un nuage radioactif, qui ne s'arrête pas soudainement à 20 km.

Dans le Jura, nous sommes à moins de 50 kilomètres de la centrale nucléaire la plus proche, Mühleberg. Nous ne sommes pas très éloignés non plus de Beznau et de Fessenheim qui sont toutes trois de vieilles centrales et qui présentent des défauts de sécurité.

Il faut rappeler qu'au Japon, un jour après l'accident de Fukushima, des pastilles d'iode ont été distribuées dans un rayon de 50 km autour des deux sites nucléaires. Cinq jours plus tard, le 16 mars, l'armée française envoyait des comprimés d'iode à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'est du Canada, à une distance de l'ordre de 10'000 km. Une semaine plus tard, le nuage radioactif était détecté en Californie (7'500 km de Tokyo) et dans la région centrale de Russie, au Kamchatka (1'600 km de Tokyo).

Il est évident que les comprimés sont des mesures insuffisantes mais elles permettent de limiter les atteintes à la glande thyroïde, à condition de les prendre rapidement.

Afin que les Jurassiennes et les Jurassiens puissent avoir de tels comprimés à disposition en cas de nécessité, nous demandons au Gouvernement qu'avec l'aide de la Confédération il mette en place un programme de distribution de pastilles d'iode à toute la population ainsi qu'une information sur les mesures à prendre en cas d'accident nucléaire.

La présidente : Je dois vous avertir ici que Mme Hennequin m'a dit que son propos dépasserait peut-être quelque peu les dix minutes autorisées. Nous avons la possibilité de lui accorder cette exception. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que son propos dépasse éventuellement les dix minutes ? Personne ne s'oppose... une personne s'oppose à cela. Donc, nous allons laisser Madame Erica Hennequin développer son propos. Vous avez la parole Madame la Députée.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : 185'000 habitants de la région entre Mühleberg, Berne, Sursee et la Reuss doivent quitter leur domicile pour toujours. Contamination d'une surface de 10'000 km², équivalant à un quart du territoire suisse. Le séjour au bord du lac de Biemme est dangereux, les eaux dégagent un fort rayonnement radioactif pour des décennies. C'est ce que montre un film d'animation intitulé «Quelles conséquences si Fukushima se produit à Mühleberg?».

Le nuage radioactif qui se dégagerait de la centrale nucléaire de Mühleberg atteindrait la capitale suisse en l'espace d'une heure seulement. Du fait de l'intensité du rayonnement, 90'000 personnes devraient être évacuées immédiatement de Berne et des environs, selon la loi sur l'énergie nucléaire. Mais où rediriger ces personnes dans l'urgence ?

Les Médecins en faveur de l'environnement, les Médecins pour la responsabilité sociale/pour la prévention d'une guerre atomique et Greenpeace se fondent sur les résultats d'une étude effectuée par un cabinet de recherche de renom, le «Öko-Institut Darmstadt». La conclusion est claire : si Fukushima se produit à la centrale nucléaire de Mühleberg, une bonne partie de la Suisse deviendrait inhabitable.

Pour les opposants à Mühleberg, la centrale ne présente plus assez de garanties de sécurité. Des fissures se sont

déjà déclarées.

En attendant l'arrêt définitif de Mühleberg et évidemment aussi ceux des vieilles centrales de Fessenheim et de Beznau, qu'en est-il de la situation en cas d'accident grave dans l'une de ces trois centrales ?

Jusqu'à fin 2010, l'idée était relativement simple : en cas d'alerte, les citoyens devaient aller dans les abris individuels ou collectifs et écouter les messages diffusés par la radio... et... attendre que le nuage passe. Actuellement, cette mesure reste une des principales en Suisse en cas d'alerte atomique.

Malgré l'étude de nouveaux concepts pour une protection d'urgence des populations, si une catastrophe semblable à celle du Japon devait arriver en Suisse, on ignore le degré de préparation de nos autorités. Kurt Mürger de l'OFPP l'a admis : «Personne ne peut affirmer avec certitude que nous serions à même de maîtriser pareille catastrophe en Suisse».

Il est nécessaire maintenant que notre Canton s'engage pour demander plus de sérieux dans ce dossier. Que ce soit au niveau de l'information, que ce soit au niveau des plans d'évacuation des populations, au niveau de la prise en charge médicale des personnes irradiées, que ce soit au niveau de l'approvisionnement en eau et en nourriture, que ce soit au niveau de l'accessibilité des pastilles d'iode, car nous sommes extrêmement proches des centrales nucléaires les plus vieilles du monde !

L'étude demandée par les Médecins en faveur de l'environnement est sans appel et je vous invite à aller sur leur site et à visionner leur vidéo.

Concernant les comprimés d'iode, ils permettent de se protéger du cancer de la thyroïde. Cette prévention est spécialement efficace et nécessaire chez les enfants, chez qui l'hormone thyroïdienne joue un rôle important dans la croissance et le développement. Mais... les comprimés d'iode doivent être pris, pour un maximum d'efficacité, deux heures avant l'arrivée du nuage radioactif.

Les cantons suisses très proches de Mühleberg, comme Fribourg et Berne, ont distribué des comprimés d'iode ainsi que des informations sur ce qu'il faut faire, en cas d'accident nucléaire, à leur population située à moins de 20 km d'une centrale nucléaire; ce sont les zones 1 et 2. Ce premier pas utile ne tient cependant pas compte de la dispersion rapide d'un nuage radioactif, qui ne s'arrête pas d'un coup à 20 km. Le reste de la Suisse, qui est en zone 3, ne bénéficie donc ni des comprimés, ni des informations. La dispersion des radionucléides provenant d'une centrale endommagée en situation réelle, telle qu'observée à Tchernobyl et à Fukushima, n'a rien à voir avec les prévisions officielles. La carte de dispersion dépend du régime dominant du vent à partir de l'accident: vers le Nord-Est en cas de föhn, vers l'Est du pays en cas de bise. En tous les cas, la dispersion dépasse très largement les 20 km de «barrière administrative».

C'est la Confédération qui règle les questions de protection de la population. Elle distribue des comprimés d'iode aux cantons qui ont l'obligation de les décentraliser. Actuellement, dans le canton du Jura, ces pastilles sont stockées sur un seul lieu et, en cas d'alerte, elles seraient rapidement transportées dans trois ou quatre centres dans le Canton, puis distribuées aux communes, puis redistribuées aux habitants.

La Confédération demande que les comprimés d'iode soient à disposition de la population en moins de douze heures. C'est trop long. Un accident nucléaire, par définition, n'est pas annoncé dans un délai de 12 heures et un nuage radioactif peut se propager très rapidement. Et quelle est la logique de demander à la population de se réfugier dans les abris, puis de lui demander de ressortir quelques heures plus tard pour chercher les comprimés ?

La Confédération est en train de revoir le système des trois zones. En acceptant la motion no 1035, qui demande que les Jurassiennes et les Jurassiens puissent avoir de tels comprimés à disposition ainsi qu'une information sur les mesures à prendre en cas d'accident nucléaire, c'est un message fort que nous envoyons à la Confédération. Car la motion demande clairement que le Jura mette en place un programme, avec l'aide de la Confédération. Il ne serait en effet pas logique que le canton le plus réticent à l'énergie nucléaire doive supporter seul les charges pour s'en protéger. La doctrine actuelle d'action de protection de la population en cas d'accident nucléaire est clairement inadaptée et ne prend pas en compte les enseignements de Tchernobyl et de Fukushima; cela ne peut pas durer !

Concernant la question de l'entreposage des kits comprenant les comprimés et les informations, ceux-ci pourraient être fixés au tableau électrique des maisons ou des appartements. Il serait ainsi possible de les trouver facilement et rapidement en cas d'alerte.

Mesdames, Messieurs, le niveau de sécurité en cas d'accident nucléaire est gravement insuffisant pour notre Canton. En soutenant la motion «Pastilles d'iode pour les Jurassiens et les Jurassiennes» qui n'est, vous l'avez compris, pas encore réalisée, nous demandons aux autorités cantonales et fédérales de combler rapidement de graves lacunes. Merci de votre attention.

La présidente : Merci Madame la Députée. Vous avez respecté les temps de parole sans problème et, pour la position du Gouvernement, je passe maintenant la parole à Monsieur le ministre Michel Thentz.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : La responsabilité générale de l'approvisionnement de la population en comprimés d'iodure de potassium revient à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). En respect, pour mémoire, de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population du 1^{er} juillet 1992, la Confédération met en effet à disposition de la population et des cantons des comprimés d'iodure de potassium.

L'ordonnance définit les compétences liées à l'acquisition, la distribution, le stockage, l'échange, le remplacement, l'élimination, l'ordre de remise aux particuliers et d'ingestion des comprimés, ainsi que l'information et le financement. Ces tâches, ainsi que la surveillance de la qualité des comprimés, sont déléguées à la Pharmacie de l'armée en tant que centre de compétences.

L'ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires du 20 octobre 2010 définit, quant à elle, les territoires avoisinant les installations nucléaires en trois zones : la zone 1 à proximité immédiate des installations nucléaires, de 3 à 5 km; la zone 2 dans un rayon de 20 km, le reste du territoire suisse constituant la zone 3. Le canton du Jura, pour sa part, est situé dans son intégralité en zone 3.

La remise à la population est définie selon cette répartition par zone. Dans les zones 1 et 2, les comprimés d'iodure de potassium sont distribués aux ménages, aux entreprises et aux institutions publiques directement par la Confédération. En zone 3 par contre, les comprimés d'iodure de potassium sont livrés par la Confédération aux sites de stockage indiqués par les cantons, eux-mêmes chargés de la distribution locale des comprimés. Ce sont donc les cantons, en zone 3, qui se chargent du stockage décentralisé des comprimés d'iodure de potassium en nombre suffisant afin d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble de leur population. Ils préparent la distribution des comprimés en cas d'accident de manière à ce que ces derniers puissent être remis à l'ensemble de la population dans un délai de douze heures à compter de l'ordre des autorités.

La commission fédérale pour la protection ABC, en étroite collaboration avec les cantons et les offices fédéraux, élabore les mesures destinées à protéger la population en cas de radioactivité accrue. Un plan d'urgence a été élaboré pour le cas d'un accident dans une centrale nucléaire suisse. Ce plan règle les compétences et les tâches de la Confédération et des cantons et précise également comment alarmer la population ainsi que les mesures de protection à prendre.

Au plan cantonal, le concept jurassien actuel de distribution de comprimés d'iode à la population traite des procédures d'alarme, de la décentralisation des stocks, de la distribution à la population, de l'information, de la planification horaire et de la répartition des tâches. En cas d'événement majeur de type nucléaire, le plan ORCA est mis en œuvre. Les comprimés d'iodure de potassium sont stockés dans des lieux décentralisés, définis par la Protection de la population, en quantités déjà réparties en fonction des communes. Sur ordre de la Centrale nationale d'alarme, l'ORCA relaie l'alarme aux communes, elles-mêmes chargées de s'approvisionner de leur quota de comprimés sur le site décentralisé défini et d'organiser la distribution à leurs habitants. Donc, tout ça dans ce laps de temps, disais-je, de douze heures.

Les directives concernant les obligations du Canton et des communes datent de plusieurs années déjà et il est prévu de les rappeler aux organisations communales de crise et aux personnes en charge de ce dossier au sein de l'EMCC et de la Police cantonale. Un courrier leur sera adressé à cet effet en début de la prochaine législature communale puisque nous aurons un changement de personnel politique, comme vous le savez, au 1^{er} janvier de l'année prochaine.

Parallèlement à la volonté de rappeler les mesures à prendre aux organes compétents, le Gouvernement souhaite mener une réflexion complémentaire. En effet, l'accident survenu à Fukushima en 2011 a démontré que le rayon des 20 kilomètres délimitant la zone 3 est largement dépassé en cas de problème majeur dans une centrale nucléaire. Nous devons bien évidemment l'admettre.

Ainsi, dans le cadre d'une réflexion au niveau cantonal en matière de radioprotection, le Gouvernement a mandaté un spécialiste de ce domaine au niveau fédéral. Cette personne préside la commission fédérale pour la protection ABC jusqu'à la fin de l'année. Une séance s'est tenue avec le Service de la protection de la population, au cours de laquelle ce spécialiste a présenté une vision d'ensemble sur le sujet et les réflexions actuellement en cours au niveau fédéral. Sans parler de conclusion, certaines hypothèses démontrent la nécessité d'approvisionner toute la population

suisse – comme vous le souhaitez – en comprimés d'iode de potassium, sans délimitation de zones. Une réflexion est en cours au niveau fédéral et des dispositions devraient être prises dans ce sens et donc dans le sens souhaité par votre texte, Madame la Députée.

Le Service de la protection de la population et le Service de la santé publique suivent attentivement ce dossier afin d'adapter le concept cantonal aux futures directives fédérales actuellement en réflexion en matière de radioprotection.

Fort de ce qui vient de vous être exposé et sachant que les travaux en cours répondent aux attentes de la motionnaire, le Gouvernement propose ainsi au Parlement d'accepter la motion car en cours de réalisation ou pratiquement réalisée. Pour moi, il reste encore un petit doute de savoir si le fait de distribuer réellement à la population ces comprimés et que celle-ci en assure la gestion est adéquat; je ne suis pas complètement certain et convaincu que celle-ci, au moment opportun, si elle devait en avoir besoin, trouverait ceux-ci dans l'armoire électrique, où vous les situiez, l'ordre de chacun et de chacune des familles qui composent notre Jura n'étant pas forcément idéal. Enfin, ce ne sont pas que les Jurassiens qui sont dans ce cas-là mais on peut se demander si, au moment où on aurait besoin de ces comprimés d'iode, ceux-ci seront à disposition. Je ne sais pas. Donc, pour l'instant, il y a effectivement cette volonté, en zone 3, de centraliser puis de distribuer mais cette réflexion par rapport à une distribution tous azimuts, si j'ose dire, est en cours, raison pour laquelle le Gouvernement propose d'accepter cette motion comme étant en cours de réalisation.

Au vote, la motion no 1035 est acceptée par 39 voix contre 7.

20. Question écrite no 2515
Vérification des diplômes lors de postulations dans les services de la RCJU
Martial Courtet (PDC)

Une affaire défraie la chronique dans notre Canton à propos d'un psychiatre dont les diplômes pourraient s'avérer faux.

Selon un article de «L'Hebdo» du 31 mai 2012, cette personne serait arrivée dans le Jura en 1999 et aurait obtenu son premier emploi en Suisse au Centre médico-psychologique de Delémont.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Y a-t-il une vérification systématique des diplômes lors de l'engagement d'une personne par la RCJU ?
2. Et comment procède-t-on, en particulier, avec les diplômes provenant de l'étranger ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de rappeler que l'administration cantonale publie en moyenne 60 mises au concours publiques et enregistre ainsi environ 3'000 candidatures par année. En moyenne, 6 à 7 personnes sont entendues lors de chaque sélection, ce qui représente environ 400 entretiens.

Dans le cadre du processus de sélection, le Service des ressources humaines (SRH) vérifie naturellement l'adéquation entre le profil recherché et le profil des candidat-e-s, notamment sous l'angle des exigences en termes de formation et de titres obtenus. L'administration cantonale ne prend en compte que les titres et diplômes reconnus et établis par des Universités, Haute écoles spécialisées, diplômes fédéraux, brevets fédéraux et autres CFC dûment signés par les instances qui les délivrent.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

Concrètement, la copie du diplôme est en général fournie ou réclamée si elle est manquante. Notre système suisse a l'avantage d'être transparent et très bien structuré, ce qui facilite cette vérification.

De manière plus rare, le SRH entreprend quelques démarches avec le Service de la formation (SFO) afin de clarifier par exemple le positionnement de telle ou telle formation. On rencontre parfois des prestataires de formations, par exemple dans le domaine comptable, qui délivrent des titres internes à l'organisme de formation mais qui n'offrent pas de titre reconnu. Les personnes présentant des titres d'organismes inconnus, douteux ou non reconnus ne sont pas retenues et prises en compte dans les processus de sélection.

Généralement et en cas de doute, la RCJU procède à des investigations, principalement auprès d'employeurs précédents. Pour certains postes, les exigences iront plus loin, demandant des extraits de casier judiciaire par exemple.

En revanche, le SRH ne dispose purement et simplement pas des ressources qui lui permettraient de contrôler les diplômes et titres des personnes qui postulent à l'Etat de façon systématique. Cette vérification n'a de sens que pour le candidat engagé.

Nul employeur n'est complètement à l'abri d'une personne malhonnête qui présenterait un faux diplôme par exemple. Le risque est cependant extrêmement faible à la RCJU qui ne reconnaît que des titres officiels.

Réponse à la question 2

Sur les 60 recrutements et 400 entretiens annuels en moyenne, nous retenons des titulaires de diplômes étrangers uniquement dans les situations très particulières dans lesquelles nous ne disposons pas de candidat-e-s suisses et titulaires de diplômes suisses.

L'Etat jurassien procède épisodiquement à l'engagement de personnes titulaires de titres étrangers. Ces cas sont cependant rares. Ils représentent environ 1% des engagements à l'Etat.

Formellement, les candidats étrangers peuvent demander une validation de leur titre en Suisse auprès des Universités ou auprès de l'OFFT afin d'attester de l'équivalence de leur titre avec un titre suisse.

Ils peuvent également s'adresser à l'Ambassade suisse dans leur pays afin d'obtenir la légalisation de leur titre. La chancellerie de notre représentation diplomatique traduit et vérifie alors les documents transmis directement avec l'administration du pays hôte.

Ces deux procédures peuvent prendre plusieurs semaines et être relativement onéreuses.

A noter qu'en 1999, les Accords de Bologne ont été signés. Le premier objectif de ces accords internationaux consistait à mettre en place un système facilement compréhensible et comparable pour permettre une bonne lisibilité et faciliter la reconnaissance internationale des diplômes et qualifications.

Le cas évoqué dans la question écrite est celui d'un médecin dont les diplômes pourraient être des faux. Ce médecin a été engagé au CMP en 1999. Tous les engagements de médecins se font sous la responsabilité médicale du médecin-chef. En effet, la responsabilité médicale des actes effectués par tous les médecins du CMP sont assumés par le médecin-chef concerné. A noter enfin que ce médecin n'a jamais reçu d'autorisation de pratiquer la médecine à titre indépendant sur le territoire jurassien.

M. Martial Courtet (PDC) : Je suis satisfait.

21. Question écrite no 2516
Planification médico-sociale : un maintien à domicile accessible à tous
Josiane Daepf (PS)

Le canton du Jura appuie sa planification médico-sociale sur trois axes prioritaires dont le maintien à domicile, notamment en appartements adaptés et/ou protégés. Il évalue le besoin à environ 280 appartements protégés d'ici 2022. Il estime que le nombre d'appartements adaptés devra lui aussi fortement augmenter, bien que ceux-ci ne soient pas formellement intégrés à la planification médico-sociale et relèvent ainsi du marché traditionnel du logement.

Nous saluons la volonté politique de vouloir assurer la qualité de vie de la personne âgée notamment en préservant des liens avec son environnement socio-culturel, ou encore de garantir l'égalité de traitement et d'accès à une prise en charge adéquate.

Pour la personne âgée qui peut et veut garder un maintien à domicile, un environnement adapté lui permet de conserver la qualité de vie qu'elle souhaite.

Pour la collectivité, un maintien à domicile, bien moins onéreux qu'un placement en EMS, a des répercussions financières intéressantes.

Or, les projets actuels dont nous avons connaissance fixent des loyers insupportables pour une partie de la population. Nous pensons ici plus spécifiquement aux locataires âgés, à revenus modestes, habitant un appartement ancien à loyer modéré dont l'équipement ne correspond plus à leurs situations de santé. Emménager dans un appartement adapté neuf de 2 ½ pièces à plus de 1'300.- par mois n'est pas à la portée de toutes les bourses ! Nous rappelons en passant que le loyer ne devrait pas dépasser 25 % à 30 % du revenu net.

Le Canton ayant actuellement pour tâche de mettre en œuvre tout ce qui est possible pour atteindre ses objectifs en matière de planification médico-sociale, notamment de maintien à domicile, et garantir l'égalité de traitement et d'accès qu'il s'est fixée, nous posons les questions suivantes :

1. Les pouvoirs publics (Confédération ou canton du Jura) participent-ils financièrement à la mise en place de projets d'appartements adaptés et/ou protégés ? Cas échéant, lesquels et avec quelles aides financières ?
2. En ce qui concerne les appartements adaptés relevant

du domaine privé, quelles sont les attentes de l'Etat en matière de loyer ?

3. Existe-t-il une liste des projets terminés ou en cours (appartements protégés, appartements adaptés) ? Si oui, a-t-on connaissance des conditions financières ?
4. Pour permettre un accès à un plus large éventail de la population, l'Etat doit-il se substituer au privé pour pouvoir proposer des appartements adaptés à loyers modérés ? Par exemple en créant un office du logement ou en mettant en place une politique incitative pour amener les communes à investir dans des habitations adaptées et à loyers modérés ?
5. Envisage-t-il de fixer d'autres règles au niveau des prestations complémentaires pour les personnes en appartements protégés et/ou adaptés, par exemple en fixant un plafond plus haut pour les personnes à revenus modestes ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Un des axes prioritaires de la planification médico-sociale, adoptée par le Gouvernement jurassien en automne 2011, est effectivement de privilégier le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions. Pour y parvenir, il est nécessaire de renforcer, voire de créer différentes prestations destinées aux personnes âgées. On peut en particulier citer les services d'aides et de soins à domicile, les livraisons de repas, les centres de jour, le lit d'accueil de nuit, les veilles à domicile, les lits d'accueil temporaires, les appartements adaptés et les appartements protégés.

Il est important de rappeler que les appartements adaptés sont des logements privés sans barrière architecturale. Ils n'offrent pas de prestation de soins et ne relèvent pas de la surveillance de l'Etat. Ils sont donc soumis aux lois du marché. Les appartements protégés, quant à eux, offrent des prestations (aide et soins) et doivent garantir une surveillance 24h/24h. Actuellement, il n'existe qu'une seule offre d'appartements protégés dans le Jura (aux Breuleux) alors que les appartements adaptés sont bien plus nombreux.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. La loi et l'ordonnance sur l'organisation gérontologique (LGer) ne permettent pas de subventionner ou de financer de manière directe les investissements des institutions concernées. Il est toutefois possible que l'Etat finance les intérêts et amortissements de la dette pour des institutions reconnues d'utilité publique.

La Confédération, en application de la Loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modérés du 21 mars 2003 (RS 841), encourage la construction de logements locatifs d'utilité publique de deux manières différentes :

- Soit elle cautionne les emprunts émis par la Centrale d'émission pour la construction de logements d'utilité publique (CCL). Avec les fonds ainsi obtenus sur le marché des capitaux, la CCL accorde à ses membres des prêts pour financer la construction de logements.
- Soit elle approvisionne, avec des prêts, des fonds de roulement gérés par les organisations faitières de la

construction de logement d'utilité publique (Association suisse pour l'habitat, ASH). Des prêts à taux préférentiels provenant de ces fonds sont accordés aux membres pour la construction, la rénovation et l'acquisition de logements locatifs.

Les communes, si elles disposent de moyens financiers ou de terrains, peuvent également intervenir dans la mise en place d'appartements adaptés ou protégés.

2. La seule limite préconisée par l'Etat est que les appartements adaptés ne doivent pas présenter de barrière architecturale (respect de la norme SIA 500). Ainsi, le marché devrait se réguler de lui-même et permettre que l'offre d'appartements adaptés soit suffisamment diversifiée pour garantir aussi bien aux personnes à revenu modeste qu'à des personnes qui recherchent un peu plus de confort de trouver un logement correspondant à leurs besoins ou à leurs désirs. Pour le Gouvernement, il est important qu'il y ait, dans le Jura, une offre suffisante d'appartements adaptés ne dépassant pas les plafonds actuels reconnus par les prestations complémentaires soit de 13'200.-/année pour les personnes seules et 15'000.-/année pour les couples.

L'offre de logements DOMINO (appartements adaptés en collocation), comme il en existe un à Courrendlin depuis quelques mois, est aussi à prendre en compte comme une alternative intéressante pour les personnes âgées qui souffrent de solitude et/ou qui ont des moyens financiers plutôt modestes.

3. Il n'existe actuellement pas de liste des appartements adaptés ou protégés. Les appartements adaptés n'étant pas soumis à autorisation, il est très difficile de tenir à jour une liste exhaustive. En ce qui concerne les appartements protégés, une autorisation d'exploiter ce type d'établissement est nécessaire; l'offre est donc connue. Actuellement, dans la République et Canton du Jura, seule la Résidence L'Emeraude, aux Breuleux, propose des appartements protégés qui répondent aux exigences légales (infrastructures, dotation et qualification du personnel, prestations aux locataires, etc.). Il s'agit d'une institution privée qui ne touche aucune subvention de l'Etat et qui est libre de définir le loyer des appartements mis en location. Les loyers des appartements adaptés ou protégés ne sont pas fixés par la RCJU. En principe, toutes les structures proposent des appartements dont les loyers respectent les limites admises par les prestations complémentaires. Si des appartements protégés en font la demande et respectent les principes définis dans la LGer, des subventions à l'exploitation sont possibles et pourraient, sous certaines conditions, permettre de réduire les loyers.
4. Dans le canton du Jura, 778 appartements sont encore au bénéfice de la Loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), dont 590 d'entre eux bénéficient également du décret cantonal encourageant la construction et la rénovation de logements à caractère social du 13 décembre 1991 (RSJU 844.12)). Les aides cantonales et fédérales consistent en un abaissement des loyers accordé aux foyers de conditions modestes. Le Service de l'économie, par son secteur du logement, précise que 202 logements sont actuellement occupés par des personnes retraitées. Bien que la LCAP ait été suspendue fin 2001, les aides promises se poursuivent encore pendant 25 ans. Ainsi, les derniers immeubles

construits dans le canton du Jura avec la LCAP bénéficieront des aides jusqu'en 2027. Pour toute nouvelle construction de logements, comme indiqué au point 1, des aides existent pour les maîtres d'ouvrage reconnus d'utilité publique.

Cependant, ce sont généralement des promoteurs privés (qui attendent un certain rendement) qui souhaitent investir dans de telles constructions. Les projets à but non lucratif sont (malheureusement) beaucoup plus rares. Le Gouvernement voit d'un très bon œil l'implication des communes dans ce type de projet permettant d'offrir des alternatives aux personnes âgées de la commune et de libérer des logements plus spacieux pour accueillir des familles. La réalité semble prouver que les conditions du marché permettent le développement de tels appartements puisque les réalisations sont nombreuses et que des projets supplémentaires sont en cours de réflexion.

Il est vrai que dans un grand nombre de situation, l'emménagement dans un appartement adapté ou protégé permet de retarder, voire d'éviter un placement en EMS pour des personnes dépendantes. Toutefois, une réflexion globale sur d'autres modes de financement, notamment au niveau des prestations complémentaires ou incluant les « économies réalisées » par le fait qu'un placement en EMS a pu être évité n'ont pas été étudiés spécifiquement par le Gouvernement. Il entend prioritairement attendre le bilan de la première année de mise en œuvre de la planification médico-sociale.

Mme Agnès Veya (PS) : Madame la députée Josiane Daepf est partiellement satisfaite.

22. Loi concernant les nouvelles entreprises innovantes (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre son projet de loi concernant les nouvelles entreprises innovantes et ses projets de révision partielle de la loi d'impôt et de la loi sur l'impôt de succession et de donation.

I. Introduction

En date du 21 avril 2010, le Parlement a accepté le postulat no 287 intitulé «Défiscalisation des investissements en faveur d'entreprises innovantes», déposé le 18 décembre 2009 par le groupe démocrate-chrétien. L'objet de ce postulat propose la défiscalisation des investissements faits par les épargnants domiciliés dans le Jura en faveur des entreprises jurassiennes innovantes.

La législation fiscale fédérale ne permet pas de créer de nouvelles déductions dans le droit fiscal cantonal. Les cantons peuvent toutefois agir sur le tarif des impôts et prévoir un taux particulier en la matière.

Il y a lieu également de définir la notion d'innovation pouvant être financée par le capital-risque fiscalement privilégié. Le Gouvernement propose ainsi la création d'une loi concernant les nouvelles entreprises innovantes, complétée par une modification de la loi fiscale.

II. Situation actuelle

Le projet s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de

développer et diversifier l'économie jurassienne. En effet, permettre la défiscalisation des investissements faits par des Jurassien(ne)s dans des entreprises innovantes jurassiennes permettra, d'une part, d'augmenter la création de nouvelles entreprises dans le Canton dans de nouveaux segments, de diversifier le tissu économique et, d'autre part, d'attirer de nouveaux contribuables sur le sol jurassien.

Ni la législation fiscale cantonale ni la législation fédérale ne permettent toutefois l'introduction de nouvelles déductions fiscales. La loi est exhaustive en la matière. Introduire une nouvelle déduction pour les investissements concernés par le projet serait donc contraire à la loi fédérale.

Cependant, les cantons restent libres de fixer leurs propres barèmes d'impôt; aucune harmonisation avec le droit fédéral n'étant imposée afin de respecter la souveraineté fiscale cantonale. La défiscalisation des investissements faits à des entreprises innovantes peut être concrétisée par leur imposition séparée, à un taux unique. Il y a donc lieu de prévoir une imposition privilégiée des investissements faits à des entreprises innovantes. A cette fin et pour éviter des abus, le statut d'entreprise innovante doit être réglé dans une nouvelle loi, la LNEI.

Le Gouvernement tient à préciser que l'imposition séparée est déjà connue dans la législation. Il peut citer à titre d'exemple l'imposition des prestations en capital, l'imposition partielle des dividendes ou encore l'imposition des gains de loterie. De même, le canton de Nidwald a introduit un système licence box (IP Box) qui lui permet d'imposer séparément les revenus de propriété intellectuelle. L'imposition séparée des investissements effectués à une nouvelle entreprise innovante est donc similaire.

Le Gouvernement s'est inspiré de l'expérience genevoise qui a instauré, le 2 juillet 2010, une loi accordant le statut de «JEDI» aux jeunes entreprises développant des innovations (LJEDI). La loi concernant les nouvelles entreprises innovantes a ainsi été mise en place. Elle définit, de manière précise et exhaustive, les conditions et la procédure d'octroi du statut de «nouvelles entreprises innovantes» («NEI»). Sur cette base, tout investissement fait à une NEI sera soumis à une imposition séparée du reste du revenu imposable. La loi d'impôt du 26 mai 1988 (ci-après : LI; RSJU 641.11) doit donc être modifiée en ce sens, avec l'introduction d'un nouvel art. 37c.

Le Gouvernement jurassien a, en outre, souhaité par la même occasion étendre le champ d'application du projet en prévoyant également l'exonération de la NEI pour les impôts directs, avec l'introduction d'un nouvel art. 5 al. 1 lit. e LI, et les impôts de donation et de succession, avec l'introduction d'un nouvel art. 11 al. 1bis de la loi sur l'impôt de succession et de donation du 13 décembre 2006 (ci-après : LISD; RSJU 642.1).

Le Gouvernement précise enfin que le statut «NEI» est un statut cantonal qui ne peut apporter des avantages qu'en matière d'impôt d'Etat (Canton, commune, paroisse). L'impôt fédéral direct n'est donc pas concerné par le présent projet.

III. Modifications législatives proposées

La loi concernant les nouvelles entreprises innovantes (LNEI)

a) But (article 1)

Le but de la LNEI est d'octroyer un statut «NEI» aux nouvelles entreprises qui en remplissent les conditions. La nou-

velle entreprise devra, impérativement, avoir son siège et son administration effective dans le canton du Jura. Une entreprise implantée dans un autre canton ou à l'étranger ne pourra donc, en aucune manière, obtenir le statut «NEI».

b) Définition (article 2)

La définition de la nouvelle entreprise innovante est prévue de manière exhaustive et impérative par la LNEI. Ainsi, la personne morale, au sens large, devra être nouvellement créée dans le canton du Jura. Une entreprise existante ne pourra donc pas obtenir de statut «NEI» sans fonder une entité spécifique (spin-off). Le projet de loi est volontairement restrictif afin de faciliter la qualification de l'innovation. Il est en effet difficile d'établir ce qui constitue une véritable innovation pour une entreprise existante. Il convient à ce propos de préciser que, pour les entreprises existantes, des mesures de soutien existent déjà au titre de la promotion économique. Il s'agit, notamment, de la prise en charge partielle de charges de personnel pour la création de postes de travail liés à la recherche et au développement, de coûts liés à la demande et au dépôt de brevets, ainsi que la participation à des projets agréés par la CTI (Commission fédérale pour la technologie et l'innovation). La législation actuelle permet, au demeurant, d'admettre en déduction, les futurs mandats de recherche et de développement confiés à des tiers, jusqu'à 10 % du bénéfice commercial imposable, mais au total jusqu'à un million de francs au maximum (article 27, alinéa 1^{bis} LI).

L'innovation doit porter sur un élément inconnu ou inexploité jusqu'alors dans la profession. Elle peut être réalisée aussi bien dans le cadre du produit lui-même que dans sa technologie, son processus de production ou sa technique de commercialisation.

La NEI doit favoriser l'économie régionale et la création ou le maintien d'emplois qualifiés à long terme. Un emploi est reconnu comme qualifié au sens de la LNEI dès que la personne qui l'exerce est au bénéfice d'un CFC avec expérience spécifique ou d'un diplôme supérieur.

c) Conditions (article 3)

Les conditions permettant l'octroi du statut «NEI» sont cumulatives et exhaustives :

- Le projet présenté par la NEI doit, pour respecter la définition de l'article 2, entrer en principe dans le cadre du dernier programme de développement économique adopté. L'évolution des branches économiques peut ainsi être suivie au plus proche de la réalité.
- Le siège et l'administration effective de la NEI doivent être basés sur le territoire jurassien. De la sorte, des entreprises «boîtes-aux-lettres» ne peuvent en aucun cas obtenir le statut «NEI». Les succursales sont, de la même manière, exclues du champ d'application de la LNEI.
- Plus de la moitié (part prépondérante) de la masse salariale de la NEI doit être versée dans le canton du Jura afin que la création ou le maintien d'emplois qualifiés soit assuré. La prépondérance doit être garantie lorsque l'entreprise dépose son business plan et demande l'octroi du statut «NEI». Si cette condition vient à ne plus être réalisée, le statut pourra être révoqué (article 4, alinéa 3).
- Pendant toute la durée du statut, la NEI doit dépenser une partie significative de ses charges dans des activités liées directement à la recherche ou au développement. A ce titre, dès que la NEI dépense au moins le tiers de ses charges dans des activités liées directement à la recherche ou au développement, la part significative est at-

teinte. Si moins du tiers des charges est dépensé, la situation devra être analysée, au cas par cas. De cette manière, on favorise de nouveaux emplois sur le territoire jurassien.

- La NEI ne peut pas être cotée en bourse.
- La NEI ne doit pas verser de dividendes ou procéder à des remboursements de capital à ses actionnaires durant les cinq ans suivants l'octroi du statut. Cette condition vise à éviter un double privilège pour les personnes qui investissent. Celles-ci ne peuvent, en effet, pas à la fois bénéficier d'une imposition privilégiée selon l'article 37c LI et d'une imposition privilégiée sur les dividendes, prévue par l'article 16b LI (réforme des entreprises II).

Si les conditions précitées sont remplies, l'autorité compétente, au sens de l'article 4 ci-après, pour accorder le statut «NEI» rend un arrêté. Il n'existe aucun droit au statut, l'autorité restant seule compétente pour statuer de cas en cas. L'octroi du statut peut être conditionnel, pour les entreprises en formation; l'arrêté devra alors spécifier que le statut «NEI» est accordé à la condition que l'entreprise soit créée conformément à la LNEI.

d) Autorité compétente (article 4)

L'autorité compétente pour octroyer le statut «NEI» est le Gouvernement agissant sur préavis du groupe permanent Economico-fiscal (ci-après : Groupe Ecofisc). Le statut est octroyé pour une durée de cinq ans et peut être renouvelé pour une période de maximum cinq ans. Le contrôle initial des conditions fixées pour l'octroi du statut «NEI» est confié au Groupe Ecofisc. Le contrôle subséquent, soit après l'octroi du statut, est confié au Bureau du développement économique (ci-après : BDE). Pour ce faire, un questionnaire spécifique sera mis en place pour les entreprises désirant obtenir le statut «NEI».

La révocation du statut a lieu, si les conditions des articles 2 et 3 LNEI ne sont plus respectées ou en vertu de l'article 90 Cpa (RSJU 175.1). Il appartient au Groupe Ecofisc de saisir le Gouvernement d'une demande de révocation lorsqu'il le juge nécessaire. En cas de révocation du statut «NEI», l'exonération fiscale accordée à la NEI sur la base de l'article 5 LNEI sera également révoquée avec effet rétroactif. Dans une telle situation, l'entreprise qui souhaite bénéficier de l'exonération fiscale devra alors faire une nouvelle demande qui sera réétudiée ab initio sur la base de l'article 5, alinéa 1, lettre a LI.

e) Avantages (article 5)

L'article 5 LNEI fixe les avantages découlant de l'octroi du statut. Ainsi, en bénéficiant du statut «NEI», l'entreprise bénéficie de facto d'une exonération fiscale (article 5 LI) et d'un renforcement des soutiens existants en matière de promotion économique aux conditions habituelles en la matière (notamment respect de l'égalité femme-homme, des conventions collectives ou des usages salariaux, par exemple). La possibilité de ce renforcement sera expressément prévue dès le sixième programme de développement économique. Les investissements faits aux NEI bénéficient, par ailleurs, d'une imposition privilégiée (article 37c LI nouveau) au profit de l'investisseur jurassien. Ces avantages sont accordés, par année fiscale, dès le versement des investissements à la nouvelle entreprise innovante.

f) Modification du droit en vigueur

L'adoption de la LNEI entraînera une modification de la LI, de la LISD et de l'article 6, chiffre 3, du décret fixant les

émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.112) qui prévoira des émoluments de 200 à 500 points pour toute révocation du statut «NEI». Il sied de préciser que l'octroi et le renouvellement du statut sont, quant à eux, exempts de tout émolument.

Loi d'impôt

Sur la base de la LNEI, il est proposé les modifications suivantes de la loi d'impôt (LI) :

Article 5, alinéa 1

Le Gouvernement peut accorder un privilège fiscal à une entreprise :

- e) lorsqu'elle bénéficie du statut «NEI».

Article 37c

¹ Les revenus équivalents aux investissements non commerciaux faits à des nouvelles entreprises innovantes qui bénéficient du statut «NEI», en vertu de la loi sur les nouvelles entreprises innovantes, sont soumis, séparément des autres revenus, à un impôt cantonal annuel entier de 1 %. Les impôts communal et paroissial sont calculés en proportion.

² Constituent des investissements fiscalement privilégiés, les apports, les agios, les dons, les versements à fonds perdu et les prises de participation effectués par une personne physique.

³ Le montant des investissements privilégiés fiscalement peut s'élever, au maximum, au montant du revenu imposable, mais au minimum à Fr. 20'000.-.

⁴ Si le montant des investissements est inférieur au montant du revenu imposable, le solde est imposé de manière ordinaire au taux global.

⁵ Les articles 173 à 175 sont applicables en cas de remboursement de l'investissement, dans les cinq ans suivants leur versement.

Loi sur l'impôt de succession et de donation

Sur la base de la LNEI, il est proposé de modifier la LISD comme suit :

Article 11

^{1bis} Sont également exonérés de l'impôt de succession et de donation les nouvelles entreprises innovantes bénéficiant du statut «NEI», en vertu de la loi sur les nouvelles entreprises innovantes.

IV. Incidences économiques et financières

Le coût estimé de la mesure peut être fixé à 350'000 francs pour le Canton. Cette estimation, basée sur 25 cas d'investissements dans des nouvelles entreprises innovantes par année par des contribuables de tous statuts civils confondus, prend en considération des revenus imposables allant de Fr. 100'000.- à Fr. 80'000.- et des investissements de Fr. 50'000.- à 400'000.-. Le montant total des investissements espérés se monte ainsi à Fr. 2'650'000.-. Il est ainsi constaté que cette mesure déploie un effet multiplicateur très important en termes de capital-risque. Le gain espéré par les contribuables qui investissent se monte ainsi à environ 50 % de leur charge fiscale cantonale, pour autant que l'investissement consenti soit équivalent à 50 % de leur revenu imposable. L'exemple chiffré suivant le démontre :

Barème 2011 - personne seule - Delémont – catholique
Investissement imposé au taux unitaire de 0.35

Gain pour le contribuable			
Revenu imposable			200'000
Investissements NEI			100'000
Impôt normal	Etat, commune, paroisse		52'775
	Impôt fédéral direct		13'628
			66'403
Impôts	Etat, commune, paroisse		
	Partie non dégrévée	1	26'387
	Taux (ECP – LEI)	0.35 1	1'749
	Impôt fédéral direct	1	13'628
			41'764
Diminution			24'639
Diminution en % de l'impôt cantonal			-47 %

Cela étant dit, il sied de préciser que le nombre de cas entrant dans le cadre d'application de la LNEI sera limité aux seules entreprises pouvant bénéficier du statut NEI et que le Gouvernement reste seul compétent pour accorder ce statut et les allègements fiscaux en découlant. Dès lors, les coûts des nouvelles dispositions proposées resteront mesurés. Au demeurant, cette mesure permettra de pérenniser l'installation de nouvelles entreprises innovantes dans notre canton. Ces nouvelles entreprises apporteront également de nouveaux emplois à haute valeur ajoutée, dans les différents domaines d'innovation prévus par la LNEI. Les coûts de la mesure seront donc compensés en tout ou partie par les impôts générés par les nouveaux emplois créés dans les nouvelles entreprises innovantes.

V. Conclusions

La LNEI et les avantages qu'elle comporte sont particulièrement innovants pour le Canton du Jura. Cette loi renforcera l'attractivité du canton et favorisera le financement privé des nouvelles technologies en mouvement constant. Des nouvelles sociétés seront ainsi créées dans notre canton, avec les nouveaux emplois que cela implique. La LNEI comporte donc de belles promesses d'avenir pour l'économie jurassienne. Le retour sur investissement est favorable et la mesure proposée sera bénéficiaire, sur le court et moyen terme.

Tableau comparatif :

Loi d'impôt

Droit actuel	Révision	Commentaire
Article 5 Privilège fiscal	Article 5, alinéa 1, lettre e (nouvelle) Privilège fiscal	
¹ Le Gouvernement peut accorder un privilège fiscal à une entreprise : (...)	¹ Le Gouvernement peut accorder un privilège fiscal à une entreprise : (...) e) lorsqu'elle bénéficie du statut «NEI». (...)	Conformément à l'article 5 de la loi concernant les nouvelles entreprises innovantes (LNEI), l'octroi du statut «NEI» permet à l'entreprise bénéficiaire d'être exonérée fiscalement.

Ce projet s'inscrit par ailleurs également dans le cadre stratégique du programme de développement économique.

En sus de la LNEI, le Gouvernement envisage enfin de mettre sur pied une mesure d'accompagnement, sous la forme d'un fond d'investissement à l'innovation. Les avantages pour le canton du Jura en seront renforcés.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, d'adopter les modifications proposées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 27 septembre 2011

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Le chancelier d'Etat :
Philippe Receveur Sigismond Jacquod

Droit actuel	Révision	Commentaire
		L'exonération sera accordée pour une première période de cinq ans, comme le statut «NEI», éventuellement renouvelable. Le taux d'exonération sera déterminé par le Gouvernement, sur préavis du groupe permanent Economico-fiscal (ECOFISC). La révocation du statut «NEI», conformément à l'article 4 LNEI, entraîne la révocation de l'exonération et l'ouverture d'une procédure de rappel d'impôt.
	Article 37c (nouveau) Investissements faits à des nouvelles entreprises innovantes	
	¹ Les revenus équivalant aux investissements non commerciaux faits à des nouvelles entreprises innovantes qui bénéficient du statut «NEI», en vertu de la loi sur les nouvelles entreprises innovantes, sont soumis, séparément des autres revenus, à un impôt cantonal annuel entier de 1 %. Les impôts communal et paroissial sont calculés en proportion.	L'imposition au taux privilégié ne peut avoir lieu que pour autant que l'investissement soit fait dans l'année fiscale durant laquelle l'octroi du statut «NEI» est reconnu. Seuls les investissements non commerciaux peuvent bénéficier d'une imposition privilégiée. Les investissements faits par un indépendant et pris en compte dans sa comptabilité sont ainsi exclus afin d'éviter un éventuel double avantage fiscal. Le taux d'imposition cantonal de 1 % comprend la quotité d'impôt cantonal. Ce taux d'imposition définitif permet ainsi une transparence totale du système mis en place en faveur des contribuables souhaitant investir. Au contraire, l'impôt communal sera calculé selon sa quotité propre, en proportion de l'impôt cantonal; tout comme le sera l'impôt paroissial. En 2011, l'impôt communal sera soumis au calcul ci-après : $(1 \% / 2.85) \times \text{quotité communale}$
	² Constituent des investissements fiscalement privilégiés, les apports, les agios, les dons, les versements à fonds perdu et les prises de participation effectués par une personne physique.	La notion d'investissements est définie de manière exhaustive par l'alinéa 2. Les apports, les agios, les dons, les investissements à fonds perdus et les prises de participation constituent des fonds propres de l'entreprise. Ainsi, les prêts avec ou sans intérêts sont notamment exclus de cette disposition. On évite dès lors que le remboursement des investissements soit privilégié. De cette manière, ils profitent exclusivement à l'entreprise et non à la personne physique. Seuls les investissements faits par une personne physique, à l'exclusion des personnes morales, entrent en considération. On évite ainsi que l'investisseur utilise son entreprise pour investir dans une de ses entités spécifiques (spin-off).
	³ Le montant des investissements privilégiés fiscalement peut s'élever, au maximum, au montant du revenu imposable, mais au minimum à 20'000 francs.	Le montant des investissements est limité au revenu imposable afin que le contribuable ne puisse être défiscalisé sur un montant supérieur à son revenu et revendiquer ainsi un report du solde sur les années fiscales suivantes. Les investissements privilégiés fiscalement doivent atteindre le montant minimum de Fr 20'000.- afin d'éviter que les «cas bagatelles» n'alourdissent la procédure.

Droit actuel	Révision	Commentaire
	⁴ Si le montant des investissements est inférieur au montant du revenu imposable, le solde est imposé de manière ordinaire au taux global.	L'exemple chiffré suivant peut être rapporté : Revenu imposable : Fr 100'000.- Fortune imposable : Fr 300'000.- Investissement : Fr 80'000.- (dont Fr 30'000.- prélevé sur le revenu imposable et Fr 50'000.- sur la fortune imposable). → Imposition spéciale de Fr 80'000.- à 1 % (niveau cantonal) → Imposition ordinaire de Fr 20'000.- au taux de Fr 100'000.-
	⁵ Les articles 173 à 175 sont applicables en cas de remboursement de l'investissement, dans les cinq ans suivant leur versement.	La procédure de rappel d'impôt est ouverte si la personne physique se fait rembourser son investissement par la nouvelle entreprise innovante dans les cinq ans suivants l'octroi du statut «NEI». En cas de construction financière assimilable à un remboursement, le versement sera traité sous l'angle de l'évasion fiscale. La procédure de rappel d'impôt peut également s'accompagner de la révocation du statut «NEI» au sens de l'article 4, alinéa 3 LNEI.

Loi sur les impôts de succession et de donation

Droit actuel	Révision	Commentaire
Article 11 B. Collectivités publiques et personnes morales a) En général	Article 11, alinéa 1 ^{bis} B. Collectivités publiques et personnes morales a) En général	
	^{1bis} Sont également exonérés de l'impôt de succession et de donation les nouvelles entreprises innovantes bénéficiant du statut «NEI», en vertu de la loi concernant les nouvelles entreprises innovantes.	La NEI bénéficiant de l'exonération des impôts directs, il doit en aller de même pour les impôts de succession et de donation, conformément aux avantages prévus par l'article 5 LNEI. Ainsi, une NEI ayant bénéficié d'un don d'un tiers devrait ordinairement payer 35 % d'impôt au sens de l'article 22, alinéa 1, chiffre 4 LISD. Par le nouvel alinéa 1 ^{bis} , la NEI pourra bénéficier de la totalité du don sans devoir payer d'impôt.

Loi concernant les nouvelles entreprises innovantes

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 47, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 (RSJU 101),

arrête :

Article premier

But

La présente loi a pour but d'accorder le statut «NEI» aux nouvelles entreprises innovantes afin de faciliter leur développement dans le Canton.

Article 2

Définition

Dans la présente loi, les termes «entreprise innovante» désignent une personne morale nouvellement créée qui développe un élément inconnu ou inexploité jusqu'alors dans la profession au niveau du produit, de la technologie, du processus de production et de la technique de commercialisation, et qui favorise par ce biais l'économie régionale et la création ou le maintien d'emplois qualifiés dans une perspective à long terme.

Article 3

Conditions

¹ Peuvent bénéficier du statut «NEI» les nouvelles entreprises innovantes qui, cumulativement :

a) disposent d'un projet dont le développement s'inscrit en

principe dans le programme de développement économique en cours;

- b) ont leur siège et leur administrative effective dans le Canton;
- c) affectent tout ou une partie prépondérante de leur masse salariale à l'activité de l'entreprise dans le Canton;
- d) dépensent chaque année une part significative de leurs charges dans des activités liées directement à la recherche et au développement et qui favorisent l'économie régionale;
- e) ne sont pas cotées en bourse, leur cotation dans les bourses spécialisées pour petites et moyennes entreprises étant réservée;
- f) ne versent pas de dividendes ou ne procèdent pas à des remboursements de capital à leurs actionnaires durant les cinq ans suivant l'octroi du statut.

Commission et Gouvernement :

- g) respectent les principes de développement durable.

² Aucune entreprise n'a un droit à se voir octroyer le statut «NEI».

Article 4

Autorité compétente

¹ Le Gouvernement octroie le statut «NEI» pour cinq ans.

² Sur requête de la nouvelle entreprise innovante, il peut le renouveler pour la durée qu'il détermine, mais au maximum pour cinq ans.

³ Il peut le révoquer soit si une ou plusieurs conditions des articles 2 et 3 ne sont plus remplies, soit en application de l'article 90 du Code de procédure administrative².

Article 5

Avantages

Le statut «NEI» entraîne des avantages en matière d'exonération, de renforcement des soutiens au titre de la promotion économique et de l'imposition privilégiée des investissements, conformément aux législations en la matière.

Article 6

Renvoi

La procédure est régie par le Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

Article 7

Modification du droit en vigueur

¹ Le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit :

Article 6, chiffre 3 (nouveau)

- 3. Révocation du statut «NEI» aux entreprises innovantes : 200 à 1'500 points

² La loi d'impôt (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 1, lettre e (nouvelle)

- e) lorsqu'elle bénéficie du statut «NEI».

Article 37c (nouveau)

¹ Les revenus équivalant aux investissements non commerciaux faits à des nouvelles entreprises innovantes qui bénéficient du statut «NEI», en vertu de la loi sur les nouvelles entreprises innovantes, sont soumis, séparé-

ment des autres revenus, à un impôt cantonal annuel entier de 1 %. Les impôts communal et paroissial sont calculés en proportion.

² Constituent des investissements fiscalement privilégiés, les apports, les agios, les dons, les versements à fonds perdu et les prises de participation effectués par une personne physique.

Commission et Gouvernement :

³ Le montant des investissements privilégiés fiscalement peut s'élever, au maximum, à la moitié du revenu imposable, mais au minimum à 10'000 francs et au maximum à 200'000 francs.

⁴ Si le montant des investissements est inférieur au montant du revenu imposable, le solde est imposé de manière ordinaire au taux global.

⁵ Les articles 173 à 175 sont applicables en cas de remboursement de l'investissement, dans les cinq ans suivant leur versement.

³ La loi sur l'impôt de succession et de donation (RSJU 642.1) est modifiée comme il suit :

Article 11, alinéa 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} Sont également exonérés de l'impôt de succession et de donation les nouvelles entreprises innovantes bénéficiant du statut «NEI», en vertu de la loi sur les nouvelles entreprises innovantes.

Commission et Gouvernement :

Article 7a (nouveau)

Information

Le Gouvernement présente au Parlement un rapport portant sur l'évolution des conditions-cadres de l'économie justifiant la présente loi, dix ans après son entrée en vigueur.

Article 8

Référendum facultatif

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 9

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présidente : Le secrétaire :
Corinne Juillerat Jean-Baptiste Maître

La présidente : Nous avons en débat d'entrée en matière deux rapporteurs pour la commission et je donne la parole à Monsieur le député Dominique Thiévent comme rapporteur de la majorité de la commission.

M. Dominique Thiévent (PDC), au nom de la majorité de la commission : La fiscalité n'a pas la réputation d'être un thème facile. Le projet de loi concernant les nouvelles entreprises innovantes n'échappe pas à la règle. Il a figuré à l'ordre du jour de plusieurs séances de la commission de l'économie, qui s'est trouvée confrontée notamment à des questions juridiques pointues. Celles-ci portaient sur la compatibilité du projet avec le droit fédéral, en particulier la loi d'harmonisation fiscale, et sur la constitutionnalité de l'ampleur de l'allègement fiscal accordé aux investisseurs privés en regard du principe de l'imposition de chacun selon sa capacité contributive.

L'objectif du projet de loi est, exprimé le plus largement possible, de contribuer à développer et à diversifier le tissu économique de notre Canton. A cet effet, le projet introduit une notion d'entreprise spécifique – la nouvelle entreprise innovante – à laquelle sont liés divers avantages fiscaux. En résumé, les nouvelles entreprises innovantes peuvent bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital, ainsi que de la taxe des successions et donations. Afin de favoriser leur émergence, la loi prévoit un traitement fiscal très favorable du revenu des personnes privées investi dans de telles entreprises.

La loi sur les nouvelles entreprises innovantes tire sa source dans l'acceptation par le Parlement, en date du 21 avril 2010, du postulat no 287 intitulé «Défiscalisation des investissements en faveur d'entreprises innovantes». Ce postulat avait été déposé le 18 décembre 2009 par le groupe démocrate-chrétien.

Pourquoi un statut spécial en faveur des entreprises innovantes ?

L'attention particulière portée aux entreprises innovantes trouve son origine dans le fait que le tissu industriel jurassien est fortement axé sur un nombre limité de branches, principalement l'horlogerie et la mécanique. Il en découle une fragilité accrue par rapport à la conjoncture ainsi qu'une dépendance excessive vis-à-vis du secteur horloger en particulier.

L'une des missions cardinales du développement économique doit donc être de diversifier la palette de nos entreprises en accordant un rôle central à l'innovation. Or, qui dit innovation dit aussi risque entrepreneurial accru et donc obstacles supplémentaires dans la recherche du capital nécessaire aux entreprises innovantes.

C'est dans ce contexte qu'il faut placer le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui.

Le projet de loi plus en détail :

a) Conditions d'octroi

La loi définit en premier lieu les conditions posées au statut de nouvelle entreprise innovante. Logiquement, le siège et l'administration effective doivent être localisés dans le canton du Jura. L'innovation doit porter sur un élément inconnu ou inexploité jusqu'alors dans la profession. Le secteur d'activité de l'entreprise requérante doit entrer en principe dans le cadre du dernier programme du développement économique. Plus de la moitié de la masse salariale doit être versée dans le canton du Jura afin que la création ou le maintien d'emplois qualifiés soient assurés. Pendant toute la durée du statut, l'entreprise doit dépenser une partie significative – c'est-à-dire le tiers au moins – de ses charges dans des activités liées directement à la recherche ou au développement.

Par ailleurs, le statut de nouvelle entreprise innovante est incompatible avec le versement de dividendes ou le remboursement de capital durant une période de cinq ans.

L'autorité compétente pour octroyer le statut privilégié est le Gouvernement. Le statut est octroyé pour une durée de cinq ans et peut être renouvelé pour une période de maximum cinq ans. Dès que les conditions d'octroi ne sont plus remplies, il est révoqué.

b) Avantages fiscaux

Les avantages fiscaux sont de deux ordres.

Tout d'abord, l'entreprise bénéficiaire peut bénéficier

d'une exemption des impôts directs – impôts sur le bénéfice et le capital – et de la taxe des donations et successions.

Ensuite, le montant investi par des personnes privées dans le capital d'une nouvelle entreprise innovante est soumis à une imposition séparée des autres revenus, au taux de 1 % pour l'impôt cantonal. Les impôts communaux et ecclésiastiques sont calculés en proportion.

Les incidences économiques et financières :

Le coût du projet de loi peut être fixé à 350'000 francs pour le Canton. Le gain espéré par les contribuables qui investissent se monte à environ 50 % de leur charge fiscale cantonale, pour autant que l'investissement consenti soit équivalent à 50 % de leur revenu imposable. Le nombre de cas entrant dans le cadre d'application de la loi sera limité par les conditions posées à l'octroi du statut et le fait que le Gouvernement reste seul compétent pour accorder ce statut.

Le défi au plan juridique.

Ainsi que je l'ai relevé plus haut, le projet de loi dont nous débattons soulève des questions juridiques complexes. En effet, ni la législation fiscale cantonale ni la législation fédérale ne permettent l'introduction de nouvelles déductions fiscales. La loi est exhaustive en la matière. Introduire une nouvelle déduction pour les investissements concernés par le projet serait donc contraire au droit fédéral.

Cependant, les cantons restent libres de fixer leurs propres barèmes d'impôt. La défiscalisation des investissements faits à des entreprises innovantes est concrétisée par leur imposition séparée, à un taux unique. Des doutes quant à la conformité de cette solution par rapport au droit fédéral ont été émis, d'une part quant à la solution de l'imposition séparée de montants affectés et d'autre part quant à l'ampleur du privilège fiscal qui en découle, au vu notamment du taux d'imposition de 1 % et de l'absence de toute limite autre que le total du revenu imposable posée au montant pouvant bénéficier d'une imposition séparée.

Une expertise a été commandée à un bureau d'avocats genevois, qui conclut à l'acceptabilité de l'imposition séparée par rapport à la loi fédérale d'harmonisation. Le bureau consulté a également considéré que l'ampleur de l'allègement fiscal en faveur des investisseurs et l'existence d'un montant minimum soulevaient des questions de constitutionnalité.

La commission en a tenu compte dans la formulation d'amendements.

Les positions en commission :

a) Entrée en matière

Pour en venir plus en détail aux opinions émises en commission, l'entrée en matière a été – et reste – combattue par trois membres contre quatre pour la majorité. Le rapporteur de la minorité en exprimera les motifs. La majorité considère que le projet qui nous est soumis constitue une contribution très utile à la diversification de notre tissu économique, diversification dont le besoin et l'urgence ne sont contestés par personne.

b) Articles de loi

S'agissant des articles de la loi, les articles 1 à 6 n'ont pas subi de modification par rapport au projet du Gouvernement, en dépit de discussions sur plusieurs points.

En revanche, la commission unanime propose un amen-

dement à l'article 7, alinéa 2, en ce qui concerne l'introduction dans la loi d'impôt d'un nouvel article 37c. L'alinéa 3 de cette disposition exigeait initialement un investissement minimum de 20'000 francs et ne fixait comme plafond que le montant du revenu imposable lui-même.

La commission a considéré, en s'appuyant notamment sur les remarques de l'avis de droit, que le seuil d'investissement devait être réduit à 10'000 francs et qu'un plafond correspondant à 50 % du revenu imposable mais au maximum 200'000 francs devait être introduit, suivant en cela une proposition des commissaires PDC. Le Gouvernement s'étant rallié à cette proposition, suivie unanimement par la commission, elle n'est plus combattue.

La commission, toujours unanime et avec le Gouvernement, en accord avec l'avis de droit indépendant, préconise l'introduction d'un nouvel article 7a qui prévoit que le Gouvernement présente au Parlement un rapport portant sur l'évolution des conditions-cadres de l'économie justifiant la loi, dix ans après son entrée en vigueur. L'ampleur de l'allègement fiscal en faveur des investisseurs justifie qu'un horizon temporel soit introduit dans la loi afin de vérifier si les objectifs de politique économique justifiant une distorsion à l'imposition selon la capacité contributive demeurent d'actualité.

Conclusion

En conclusion, la majorité de la commission est d'avis que le projet de loi comporte des avantages significatifs pour le canton du Jura. Cette loi renforcera notre attractivité et favorisera le financement privé des nouvelles technologies, exploitées par de nouvelles sociétés générant des emplois particulièrement bienvenus.

Enfin, ce projet s'inscrit dans le cadre stratégique du programme de développement économique.

Considérant l'ensemble de ces avantages, la majorité de la commission recommande l'entrée en matière sur le projet et son acceptation avec les amendements approuvés unanimement par la commission.

La présidente : Pour le rapporteur de la minorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Loïc Dobler.

M. Loïc Dobler (PS), rapporteur de la minorité de la commission : En fait, on a fait un peu une spécialité en commission de l'économie; ce n'est pas la première fois. Donc, en fait, mon camarade Jean-Pierre Petignat montera aussi pour combattre l'entrée en matière tout à l'heure. Donc, je donne l'avis du groupe socialiste.

En préambule, je souhaiterais préciser que mon intervention était déjà préparée pour la dernière séance et que je n'ai malheureusement pas eu le temps de l'adapter afin de répondre à l'exigence du président du groupe libéral-radical exprimée dans une tribune ce lundi. J'espère donc que l'avis du groupe socialiste sur ce sujet sera épargné par cette fine analyse politique qui consiste à faire penser à la population que la gauche s'oppose à toutes les entreprises. Toute personne un brin renseignée et surtout de bonne foi pourra en effet comprendre que le groupe socialiste soutient les entreprises responsables socialement et se bat pour une société juste et qui ne profite pas toujours aux mêmes catégories.

Ceci étant dit, le projet de loi sur les nouvelles entreprises innovantes part d'un bon sentiment : comment aider une nouvelle société à financer son lancement ? C'est en ef-

fet de notoriété publique qu'il est aujourd'hui plus que difficile pour les nouvelles entreprises de trouver des fonds, les grandes banques préférant jouer à des jeux spéculatifs plutôt que de soutenir l'économie, ce qui devrait pourtant être leur mission principale.

Le premier sentiment du groupe socialiste a donc été, à l'instar de celui la majorité de la commission, plutôt positif. Qui pourrait s'opposer à une mesure permettant par exemple à un jeune de lancer son entreprise tout en permettant à ses investisseurs, par exemple ses parents, de ne pas être fortement imposés pour le montant investi dans la nouvelle entreprise ? La réponse est claire : personne !

Pourtant, à y regarder de plus près, le groupe socialiste s'est très vite rendu compte que le projet qui nous est soumis est bien loin répondre à la situation que j'ai évoquée précédemment. Le projet comporte en effet, au sens de notre groupe, de nombreux problèmes :

- 1) La loi indique, en son article 3, alinéa 1, lettre a, que seules les entreprises disposant d'un projet de développement qui s'inscrit dans le programme de développement économique en cours peuvent bénéficier de ce soutien. Premier problème, qui n'est d'ailleurs pas du ressort du Département des Finances, le canton du Jura ne dispose plus de programme de développement économique actualisé depuis la fin de l'année 2010. Deuxièmement, soit toutes les entreprises qui souhaitent bénéficier d'une telle mesure devront s'intégrer dans le nouveau programme de développement économique, soit ce critère doit être supprimé. Nous ne comprenons dès lors pas la référence à «en principe» qui ne saurait permettre un jugement clair et objectif du projet. Ce n'est d'ailleurs pas le seul point de cette loi qui permet des décisions arbitraires. J'y reviendrai par la suite.
- 2) Toujours à l'article 3, alinéa 1, mais cette fois lettre d, il est indiqué que pour bénéficier du statut de nouvelle entreprise innovante, l'entreprise devra dépenser une part significative de ses charges dans des activités liées directement à la recherche et au développement et qui favorisent l'économie régionale. Premier problème, quelle part des charges liées directement à la recherche et au développement est considérée comme significative ? Selon le message au Parlement, c'est 30 %. Selon la loi, il n'y a pas de précision. Encore une fois, une porte ouverte à l'arbitraire.

Deuxième problème et pas des moindres, cet article démontre que cette loi ne s'adresse pas aux jeunes qui souhaitent lancer une entreprise mais bel et bien à des entrepreneurs déjà établis et disposant de moyens financiers leur permettant d'investir dans une nouvelle société chargée de s'occuper de la recherche et du développement. Une magnifique possibilité d'optimisation fiscale en quelque sorte pour des personnes disposant de moyens conséquents. A l'inverse, quel jeune qui se lance à son compte peut envisager de dépenser au minimum 30 % de ses charges en recherche et développement ? Poser la question, c'est y répondre.

- 3) D'autre part, le message adressé au Parlement jurassien nous indique que c'est le groupe permanent Economi-co-fiscal qui préavise à l'intention du Gouvernement l'attribution ou non du statut de nouvelle entreprise innovante. C'est ce même groupe permanent qui doit saisir le Gouvernement pour révoquer cette attribution à une entreprise. Il convient tout de même d'informer le Parle-

ment, selon les informations reçues en commission, que ce «groupe permanent» n'est composé que de deux personnes, soit le chef du Service de l'économie ainsi que le chef du Service des contributions. C'est donc non pas le groupe permanent mais le duo permanent Eco-Fisc qui devra préavisier en premier lieu.

Au vu de ces éléments, le groupe socialiste considère que la présente loi ne présente pas d'avantages particuliers pour la personne désireuse de se mettre à son compte par des critères de recherche et développement trop importants. A l'inverse, pour les investisseurs créant une «spin-off» – je m'excuse du terme barbare – qui permet d'externaliser tout élément de recherche, il s'agit d'une formidable optimisation fiscale.

D'autre part, le Parti socialiste estime que la suppression de la double-imposition des entreprises constitue à elle seule un cadeau fiscal profondément injuste et très couteux pour la collectivité. Il paraît dès lors exclu de baisser une nouvelle fois les impôts des plus fortunés, ce d'autant plus sur une base pour le moins potentiellement arbitraire.

Il convient ici d'indiquer que même le Conseil fédéral, pourtant souvent bien éloigné politiquement des positions socialistes, estime que le système proposé n'est pas un bon système et que celui-ci crée une inégalité de traitement. En effet, Luc Barthassat, conseiller national PDC genevois, souhaite intégrer cette idée dans le système fédéral. L'élé fédéral cite d'ailleurs nommément l'exemple jurassien. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral indique que, je cite : «aux yeux du Conseil fédéral, qui entend respecter le principe de l'égalité de traitement et éviter toute restriction indésirable de la concurrence, tous les chefs d'entreprise doivent bénéficier des mêmes conditions-cadres» (fin de citation). Le Conseil fédéral conclue en proposant le rejet de la motion.

D'autre part, la conformité juridique semble ne pas être garantie à 100 %. Cet élément n'a toutefois pas été prépondérant dans la prise de position du groupe socialiste. Il est néanmoins étonnant de constater que certains groupes politiques refusent certains objets pour de telles raisons, par exemple l'instauration de salaires minimaux, mais acceptent une loi permettant une optimisation fiscale pour les plus aisés.

En résumé, le groupe socialiste estime que les entreprises, respectivement leurs investisseurs, ont déjà considérablement été servis par la réforme de l'imposition des entreprises qui coûte plusieurs milliards au niveau national. D'autre part, nous considérons cette loi potentiellement arbitraire. Enfin, même si les montants prévisionnels en jeu ne sont pas considérables, nous estimons qu'il n'est pas judicieux de péjorer un peu plus la situation des finances cantonales pour un tel projet.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste refusera l'entrée en matière sur cette loi que nous estimons injuste et potentiellement inutile. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Merci Monsieur le Député. Nous venons donc d'entendre les deux personnes qui avaient été désignées comme rapporteurs de la commission, pour la majorité et pour la minorité concernant l'avis d'entrée en matière. Monsieur Dobler nous a exprimé également l'avis du groupe socialiste sur la question de l'entrée en matière. Et j'ouvre maintenant la parole aux représentants des autres groupes.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Le Gouvernement souhaite un système de défiscalisation pour les entreprises innovantes. Il désire mettre sur pied une imposition privilégiée pour les investissements consentis pour une nouvelle entreprise dite innovante. Ce type de société sera partiellement ou totalement exonéré d'impôt pendant cinq ans au minimum. Les revenus investis seront imposés à des taux privilégiés.

Le groupe CS-POP et VERTS n'est pas favorable à la loi. La loi qui nous est présentée aujourd'hui fait suite à l'acceptation d'un postulat en 2010. On est plus pressé pour faire des cadeaux aux financiers que pour régler d'autres problèmes soulevés par des postulats déposés devant le Parlement ! De plus, avec un avis de droit peu convaincant. Je crois qu'ici, on est vraiment dans une situation un peu particulière et, pour nous, cette loi présentée n'est pas favorable.

Le contribuable qui veut investir de l'argent n'est pas à proprement parler une personne qui a besoin d'aide de l'Etat.

L'Etat doit soutenir les entreprises qui veulent se diversifier et être à la pointe des nouvelles technologies. Sans innovation, l'entreprise sera vite dépassée et risque de disparaître.

Les entreprises ont besoin de créateurs, d'inventeurs, d'ingénieurs. Ces personnes sont l'avenir des entreprises et de notre économie.

La loi sur le développement économique offre tout ce qu'il faut pour aider les entreprises existantes et ceux qui veulent en créer : prise en charge d'intérêts, subventions pour l'engagement d'ingénieurs, rabais d'impôts, etc.

La loi soumise à notre approbation n'est pas nécessaire; elle est discriminatoire à l'égard des entreprises existantes qui investissent en permanence pour rester concurrentielles et encore exister.

Ce cadeau aux financiers investisseurs, en cas d'acceptation de la loi, privera l'Etat de ressources non négligeables. Notre Canton n'a pas besoin de cela.

Vous l'aurez compris, notre groupe ne votera pas l'entrée en matière et votera contre la loi.

M. David Balmer (PLR) : Le groupe PLR a suivi avec intérêt les débats liés à la mise en œuvre de cette nouvelle loi.

Agir de la manière présentée par le Gouvernement, en favorisant les conditions-cadres à la diversification et à l'innovation de notre structure économique, est très positif à nos yeux. Les mesures proposées ont été évaluées et adaptées à la spécificité de notre Canton. Nous espérons qu'elles seront payantes et qu'elles permettront d'apporter une forte valeur ajoutée au sein des entreprises bénéficiant de ce statut et des aides liées.

C'est pourquoi, après avoir bien mesuré les opportunités directes et indirectes qu'offre la nouvelle loi sur les nouvelles entreprises innovantes, le groupe libéral-radical la soutiendra à l'unanimité et vous demande d'en faire de même. Merci.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui a bien entendu retenu toute l'attention du groupe chrétien-social indépendant.

Nous saluons ici la volonté de l'Exécutif jurassien de développer et de diversifier le tissu économique régional. En effet, nous partageons le fait que l'innovation doit être – et ceci de manière permanente – soutenue, voire encouragée.

Le développement économique jurassien, dont nous attendons avec impatience le nouveau programme économique, doit laisser une large place à celles et ceux qui cherchent à innover et ainsi à participer à l'essor économique, à la création d'emplois et, partant, à tendre à une élévation des bas salaires dans la région.

Evidemment, le projet de loi entend soutenir la création de nouvelles entreprises innovantes par une modification de la loi d'impôt qui permettra de défiscaliser des montants assez importants.

Nous n'avons pas l'impression que les déductions proposées soient disproportionnées si on les met en rapport avec les opportunités en matière d'innovation, qui sont, comme je viens de le dire, souhaitées. Dès lors, notre groupe soutiendra l'entrée en matière.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je vais reprendre en partie ce qui a déjà été dit et j'aimerais ici remercier particulièrement les rapporteurs de la commission, qui ont dressé un panorama assez complet de ce qui a été dit et de ce à quoi il a été répondu en commission. Je m'étonne cependant d'un certain nombre de propos, auxquels j'essaierai de répondre le plus objectivement possible et comme il se doit.

Actuellement, Mesdames et Messieurs les Députés, bien que la Suisse et le Jura en particulier regorgent de nouveaux brevets ou d'idées pouvant déboucher sur de nouveaux produits, processus de production ou de commercialisation ou encore sur de nouvelles technologies, peu d'entre eux aboutissent, faute de financement suffisant. Ce financement et les risques qui y sont liés sont en général supportés par les proches, la famille ou les amis.

Pour pallier à ce constat et créer des emplois jurassiens qualifiés – pour créer des emplois jurassiens qualifiés, Messieurs les représentants des opposants à l'entrée en matière – et afin de donner suite à un postulat accepté par le Parlement en avril 2010, le Gouvernement vous propose ce projet de loi. La manière de le faire, nous y reviendrons. C'est en mettant sur pied une imposition privilégiée des investissements en faveur de nouvelles entreprises innovantes. A cette fin, le projet de loi concernant les nouvelles entreprises innovantes prévoit la reconnaissance et l'octroi d'un statut «nouvelle entreprise innovante» correspondant à une forme de «label société innovante», qui favorisera fiscalement et économiquement l'entreprise elle-même. La personne qui investira des fonds privés dans une telle entreprise bénéficiera également d'une imposition séparée fiscalement plus avantageuse.

Avec l'octroi du statut de nouvelle entreprise innovante, qui renforcera son attrait face aux investisseurs privés, la société obtiendra une exonération fiscale de l'impôt sur le bénéfice et le capital pour une période minimale de cinq ans, maximum dix ans.

Du côté des investisseurs, l'octroi du statut de nouvelle entreprise innovante permettra de réduire leur charge fiscale, en contrepartie des risques que l'investisseur aura pris. Les investissements faits dans une telle société se verront ainsi soumis à une imposition séparée, à un taux global de l'ordre de 2 % (Etat, commune, paroisse). A cette fin, la loi

d'impôt sera complétée par un nouvel article 37c.

Enfin, les donations effectuées en faveur d'une entreprise bénéficiaire du statut de nouvelle entreprise innovante pourront être exonérées fiscalement. La loi sur l'impôt de succession et de donation sera également modifiée dans ce sens.

Toutes les propositions qui précèdent ont fait l'objet de discussions en commission parlementaire. Nous y reviendrons éventuellement dans la discussion de détail. Il sied cependant de relever que les discussions en commission ont été très intéressantes, ont permis d'affiner le projet. Et je tiens ici à remercier très sincèrement l'ensemble des membres de la commission pour la qualité de leur travail.

Comme il l'a précisé dans son programme de législature, le Gouvernement souhaite tout mettre en œuvre pour favoriser la diversification de l'économie jurassienne. Avec ce projet, le Gouvernement estime améliorer les conditions-cadres en vue de cette diversification qui tend à la création de nouveaux emplois à plus forte valeur ajoutée.

Quelques mots en ce qui concerne les prises de position du représentant de la minorité de la commission.

L'article 3, alinéa 1, lettre a, limitée en principe aux projets qui s'inscrivent dans le programme de développement économique, n'a d'autre but que de concentrer le peu de moyens dont l'Etat dispose ou dont les investisseurs pourraient disposer. Il ne s'agit pas ici de vouloir arroser tout le monde. Il s'agit justement de confirmer, par des moyens concrets, la concrétisation du programme de législature et du programme de développement économique. Nous avons ajouté «en principe» parce que nous sommes bien conscients que, Gouvernement, Parlement, mais en tout cas je peux parler au niveau du Gouvernement – le Parlement, je le laisserai seul juge – nous n'avons pas la prétention d'avoir la science infuse et de penser à toute innovation possible et imaginable que nous aurions automatiquement inscrite dans notre programme de développement économique. Et c'est pour cela que nous avons dit «en principe». Si, tout à coup, nous avons quelqu'un qui vient avec un projet auquel nous n'avions pas pensé mais qui est particulièrement innovant, nous l'examinerons ici sous un angle bien plus particulier.

En ce qui concerne la lettre d, le 30 % pour la recherche et le développement, il ne s'agit pas du tout de ne pas être précis mais simplement, on l'a dit dans le message, il y a une marge d'appréciation qu'il faut laisser à l'autorité, le Gouvernement, qui statuera si, oui ou non, cette entreprise peut disposer de ce statut. Et ça n'est pas seulement des entreprises existantes qui pourront créer des «spin-off» mais simplement aussi des «start-up» qui pourront bénéficier de ceci. On en a une très belle illustration dans le Jura puisque l'entreprise Geosatis a reçu un prix, une reconnaissance internationale, et c'est une «start-up» qui est issue de l'EPFL, qui a son siège dans le technopôle du Noirmont et où actuellement l'activité est quelque peu ralentie faute de moyens pour la développer, malgré les aides et les appuis qui sont apportés par le Canton dans ce cadre-là. Or, aujourd'hui, quasiment la totalité des salaires qui sont versés par cette entreprise vont dans la recherche et le développement puisque ces produits n'existent pas encore. Donc, c'est faux de prétendre que ça ne bénéficiera qu'aux entreprises déjà existantes qui pourraient créer une société-sœur en parallèle et ainsi profiter de cela.

En ce qui concerne l'avis du Conseil fédéral, relayé ici à cette tribune, ce n'est quand même pas au Parti socialiste que je vais apprendre que le Conseil fédéral a aussi milité pendant de très nombreuses années contre l'assurance maternité alors que des cantons l'avaient petit à petit instaurée dans leur canton. Et, venant des cantons, elle a pu se réaliser sur le plan suisse. Alors, soyons innovants dans le Jura. Nous essayons de l'être aussi dans ce cadre-là. Alors, s'il vous plaît, voyons les choses aussi de manière la plus équitable et la plus objective possible.

En ce qui concerne le représentant de Combat socialiste et POP, nous ne sommes pas du tout pressés pour faire des cadeaux, Monsieur le Député. Nous sommes surtout pressés de créer des emplois, de créer des emplois à haute valeur ajoutée, ceux-là mêmes que vous réclamez depuis si longtemps, avec des salaires élevés. Et nous essayons ici; c'est un moyen; nous sommes convaincus aussi que ce n'est pas la panacée mais c'est un moyen qui devrait donner un avantage au canton du Jura d'accélérer ce processus d'amélioration du niveau salarial par la création d'emplois à plus forte valeur ajoutée. Vous vous y opposez, tant pis; j'en prends note ! Mais vous ne viendrez plus nous «casser les pieds», à d'autres occasions, pour nous dire qu'il faut tout faire pour augmenter les salaires dans ce Canton ! Nous essayons ici de faire en sorte de tirer les salaires vers le haut mais, ma foi, si vous voulez vous y opposer, c'est votre responsabilité qui est engagée, pas la nôtre !

Quant à la discrimination face aux entreprises existantes, Monsieur le Député, non, je ne le crois pas non plus parce que, là aussi, nous souhaitons vraiment que ce soit aux «spin-off» ou aux «start-up» de créer justement ces emplois à plus forte valeur ajoutée.

Mais le but, je le répète ici, c'est créer des conditions-cadres favorables. Ce n'est pas la panacée mais c'est un moyen que le Gouvernement a estimé valable – comme semble-t-il une majorité de la commission – pour créer de nouveaux emplois.

Aussi, Mesdames et Messieurs, à ce stade, le Gouvernement vous invite à entrer en matière sur ce texte de loi et également à lui réserver le meilleur des accueils.

La présidente : Vous l'aurez compris, l'entrée en matière est combattue. Nous allons donc devoir voter sur cette entrée en matière. Oui ?

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe (*de sa place*) : J'aimerais m'exprimer à la tribune, en tant que responsable du groupe CS-POP et VERTS.

La présidente : Vous avez été attaqué par des propos ?

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe (*de sa place*) : Sur la forme, j'ai le droit de dire ce que je pense en tant que président du groupe CS-POP et VERTS.

La présidente : Il y a la possibilité de s'exprimer pour répondre à une attaque. Nous allons donc lui donner la possibilité de s'exprimer.

M. Pierre Kohler (PDC) (*de sa place*) : Je demande une interruption de séance.

La présidente : Alors, je vous accorde une interruption de séance de cinq minutes. (*Rires.*)

M. Pierre Kohler (PDC) (*de sa place*) : C'est pour que vous lui donniez la parole !

La présidente : Alors, je lui accorde la parole, oui, mais c'est ce que je voulais faire mais vous avez demandé une interruption de séance. Alors, nous donnons la parole à Monsieur le député André Parrat au nom du groupe CS-POP et VERTS.

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : Pierre, je te remercie de ton intervention. (*Rires.*)

Simplement pour dire que, dans le débat, je peux comprendre, Monsieur le ministre Juillard, que vous ne soyez pas satisfait avec la position exprimée par mon collègue Jean-Pierre Petignat. Simplement, je n'ai pas senti dans ses propos de paroles désobligeantes et je m'étonne un petit peu de certains termes que vous avez utilisés. Je ne crois pas qu'une position gouvernementale puisse à ce point rendre compte à un député de votre agacement. Donc, s'il vous plaît, un peu de mesure ! C'est juste ce que je voulais dire et je vous remercie de m'avoir écouté.

La présidente : Monsieur le Ministre, vous avez un droit de réponse. (*Rires.*)

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Si quelques propos ont pu vous offenser, Monsieur le Député, je les regrette.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) (*de sa place*) : Il n'y a rien ! (*Rires.*)

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Alors, j'attends de lire peut-être le Journal des débats et si, véritablement il y a lieu, je renouvellerai ces plus plates excuses si nécessaire mais, en tout cas, il ne me semblait pas que, dans mes propos, parce qu'ici nous faisons un peu de politique de temps à autre et nous savons tous, les uns les autres, ce que c'est et les propos n'étaient, à mon avis, en tout cas pas attentatoires à l'honneur de Monsieur le député Petignat.

La présidente : Ecoutez, moi, je n'ai pas entendu de propos exagérés à cette tribune. Je pense que, pour la sérénité des débats, il est bien de voter maintenant sur cette entrée en matière. Si vous êtes d'accord, nous allons procéder ainsi.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 37 voix contre 19.

La présidente : Nous pouvons passer à la discussion de détail. Nous avons entendu tout à l'heure que les propositions qui vous étaient faites étaient acceptées par la commission et le Gouvernement. Je vous propose donc de prendre ces articles les uns après les autres. Si quelqu'un demande la parole sur un de ces articles, il voudra bien presser sur sa demande de parole.

Article 3, alinéa 1, lettre g, avec la proposition de la commission et du Gouvernement ? Acceptée.

Article 7, alinéa 2, modification de la loi d'impôt à son article 37c, alinéa 3, avec la proposition de la commission et du Gouvernement ? Acceptée.

Article 7a, avec la proposition de la commission et du Gouvernement ? Accepté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

La présidente : Quelqu'un désire-t-il revenir sur l'un ou l'autre de ces articles ?

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Sachez bien que, suite à l'intervention du ministre Charles Juillard, je n'étais pas du tout blessé par ses propos. Il a défendu la position du Gouvernement. Je ne me sens pas du tout matraqué par ses arguments. Je crois qu'il défend sa position; moi, je défends mes positions mais je lutte pour l'amélioration des bas salaires. Et je ne suis pas du tout fâché, au contraire, de l'intervention du ministre Juillard. (*Rires.*) J'ai réussi à le secouer, voyez, il est pourtant solide notre ministre !

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 37 voix contre 19.

23. Rapport 2011 du Tribunal cantonal

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : Sujet un peu moins conflictuel qui devrait obtenir l'accord d'à peu près tout le monde.

L'activité des autorités judiciaires en 2010 a été marquée, comme le stipulait le précédent rapport, par la mise en place des nouveaux codes de procédures civile et pénale qui entraient en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il était relevé que cela n'avait pas préterité l'activité des autorités.

Après une année de mise en vigueur desdits codes et des modifications que cela a engendrées, quel constat pouvons-nous tirer ?

S'agissant du Ministère public, nous en avons suffisamment parlé lors d'un précédent Parlement lorsqu'il a fallu augmenter le personnel de cette institution vu l'augmentation des affaires et des transferts de compétences. Il est apparu que les prévisions de la charge de travail ont été sous-estimées et qu'il a fallu augmenter le Ministère public d'un poste supplémentaire – c'est ce que nous avons fait ce matin – avec le personnel administratif y relatif. Cependant, il a été relevé que c'était une autoévaluation et qu'aucun regard externe ne s'était penché sur le fonctionnement.

L'activité du Tribunal cantonal est marquée par une diminution significative des affaires introduites en 2011, tant au niveau des Cours civile, administrative que des assurances. La diminution des affaires à la Cour civile est due essentiellement au fait qu'elle ne connaît plus, sauf exception, des affaires de conciliation. La Cour civile intervient dès lors principalement en qualité d'instance de recours.

Au niveau de l'organisation du Tribunal cantonal, il faut souligner que Pierre Theurillat a été remplacé par Gérald Schaller et que Pierre Broglin, à sa demande, a vu réduire son taux de 50 %. C'est la première fois que cette possibilité, avalidée par le Parlement, a été appliquée par les juges. Cela a conduit à une réorganisation différente du Tribunal cantonal. Un taux partiel pour un juge unique doit rester une exception et non un principe.

S'agissant de la Cour administrative et de la Cour des assurances, on remarque une baisse des affaires. Selon les

discussions au sein de la commission de la justice après audition des autorités judiciaires concernées, il a été relevé que c'était certainement conjoncturel et qu'on ne pouvait pas tirer de bilan définitif.

Quid du Tribunal de première instance ? De manière générale, on peut poser le même constat qu'au Tribunal cantonal : le nombre d'affaires a diminué de manière significative. Plus précisément de 670 affaires exactement. On peut tirer trois remarques à cet effet :

Premièrement, l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale a occasionné la suppression de la Cour criminelle et la création du tribunal pénal sans limite de peine pour traiter de toutes les affaires. De plus, le juge pénal du Tribunal de première instance est compétent pour traiter des affaires où le prévenu encourt jusqu'à de deux ans de prison. L'autre mesure est la création d'un tribunal des mesures de contrainte. Cette situation implique une grande disponibilité plus qu'une surcharge de travail. La compétence de rendre des ordonnances de jugement a été transférée au Ministère public. Sur le plan civil, comme cela a été dit lors des considérations du Tribunal cantonal, le Tribunal de première instance a récupéré une grande partie des compétences dévolues précédemment un Tribunal cantonal. Notamment au niveau des conciliations et des affaires dont les montants sont illimités. On ne traite pas, il est vrai, une affaire de 500 francs comme une affaire de 5 millions. Cela prend plus de temps.

S'agissant du personnel, le Tribunal de première instance a obtenu un demi-poste de juge en plus, occupé par Madeleine Poli, un poste de greffier et un poste administratif en plus également.

Au niveau de Tribunal des mineurs, on a remarqué également une baisse substantielle des affaires. Il a été relevé que c'était un constat conjoncturel et que le nombre devrait prendre l'ascenseur par la suite.

Quelles sont les conclusions à tirer de ce rapport 2011 de manière très synthétique ? Les affaires ont diminué au Tribunal de première instance; les affaires ont également diminué au Tribunal au Tribunal cantonal; les affaires ont augmenté au Ministère public.

Quelques questions que nous pouvons nous poser :

1. Après une année de mise en application de nouveaux codes de procédure, ne faudrait-il pas faire un bilan avec un regard externe ?
2. Diminution des affaires au Tribunal cantonal et au Tribunal de première instance : ne faudrait-il pas revoir la dotation en personnel et en juges éventuellement ?
3. Vu la séparation des pouvoirs et l'impossibilité pour le Gouvernement de mandater un expert, ne serait-il pas judicieux que le Parlement donne mandat à une entreprise extérieure pour organiser et analyser l'organisation des autorités judiciaires ?

Il est peut-être encore trop tôt pour tirer un bilan définitif de la mise en application des nouveaux codes de procédures pénale et civile et de la dotation en personnel y relative. Un bilan plus complet pourra certainement être tiré lors du rapport 2012, après deux ans effectifs d'application des nouveaux codes de procédure.

La commission de la justice sera bien évidemment attentive aux statistiques de cette année et, au vu du rapport des autorités judiciaires de cette année, qui sera traité en 2013, analysera la pertinence de confier un mandat externe. Le

but ne sera pas forcément d'arriver à une diminution du personnel – mais peut-être qu'elle serait bienvenue – mais bien de rendre plus efficiente l'organisation de la justice au regard de deux années de fonctionnement après l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure.

A cet effet, il y a lieu de relever que des discussions ont eu lieu entre le ministre de la Justice et les instances judiciaires pour rééquilibrer le personnel administratif, en détachant du personnel du Tribunal cantonal et du Tribunal de première instance au Ministère public.

Au vu de ce qui précède, l'ensemble des autorités judiciaires peut être remercié pour l'excellent travail accompli et l'on peut souligner que le passage aux nouveaux codes de procédure n'a engendré aucun problème particulier. Cela démontre que ce passage a été extrêmement bien préparé. La commission de la justice les remercie également pour leur disponibilité lors de leur audition pour la présentation du rapport.

Ainsi, la commission de la justice, à l'unanimité, vous propose d'approuver le rapport qui vous est soumis et le groupe PDC en fera de même.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Si l'année 2010 a été consacrée à la préparation des adaptations législatives et organisationnelles liées à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 des nouveaux codes de procédures civile et pénale fédéraux, l'année 2011 est marquée, quant à elle, par la mise en application de ces nouvelles règles procédurales tant par nos autorités judiciaires que, pour la procédure pénale, par la Police cantonale.

Les règlements du Tribunal cantonal et du Tribunal de première instance ont été adaptés à la nouvelle organisation judiciaire; le Ministère public a pour sa part adopté son propre règlement.

A noter également que la possibilité d'exercer la fonction de juge permanent ou de procureur à temps partiel, introduite dans la loi d'organisation judiciaire, a été saisie par un juge du Tribunal cantonal, pour un mi-temps, ce qui a conduit le Parlement à élire un nouveau juge pour le second mi-temps en la personne du premier-greffier, M. Jean Moritz, ainsi que par une procureure, pour une réduction de 40 % sur une durée d'une année. Election toujours, celle de M. Gérald Schaller au poste de juge cantonal, suite au départ en retraite M. Pierre Theurillat, et celle de Mme Frédérique Comte pour le poste de procureur.

Le Tribunal cantonal a vu une baisse des affaires introduites (à peu près 23 % par rapport à 2010), essentiellement pour les Cours civile, administrative et des assurances. Pour la Cour civile, cette diminution s'explique par la suppression des procédures de conciliation. Corollaire, cette baisse a permis de diminuer de 37 % les affaires pendantes devant le Tribunal cantonal, ce dont on ne peut que se réjouir.

En ce qui concerne le Tribunal de première instance, l'année 2011 est marquée par l'entrée en fonction du juge des mesures de contraintes en lien avec le nouveau Code de procédure pénale. En dehors du juge des mesures de contraintes de référence, tous les juges assument la permanence de cette fonction la nuit et les fins de semaine. Le Tribunal relève une augmentation de la charge de travail du juge civil, en raison de la nouvelle procédure, de même qu'un nombre d'affaires à traiter par le juge des mesures de contraintes de plus du double de ce qui avait été envisagé lors de la création de ce poste. Par ailleurs, si la statistique

indique que le nombre d'affaires reçues a fortement diminué, il n'en a pas été de même de la charge de travail du fait, notamment, de la complexification des dossiers civils.

Dans son rapport, le Ministère public souligne qu'il a repris une bonne partie des tâches précédemment dévolues au juge pénal, en particulier la délivrance d'ordonnances pénales, et qu'il assume dorénavant seul l'instruction pénale. Quant à la délinquance, elle est stable, avec une légère augmentation de 1 %. Par ailleurs, la prévision du nombre de dossiers d'instruction liés à l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale ayant été largement sous-évaluée, un poste supplémentaire de procureur a été créé provisoirement début 2012; dans sa séance du 5 septembre 2012, le Parlement a confirmé la création de ce poste en modifiant l'arrêté y relatif et il a procédé ce jour même à l'élection de ce nouveau procureur. Globalement, il faut effectivement attendre, aux yeux du Gouvernement, encore au moins jusqu'à la fin de l'année 2012 pour voir si ces codes ont déployé complètement leurs effets pour chacune des instances. A noter enfin que le Ministère public appelle de ses vœux le regroupement avec la Police judiciaire en un seul lieu afin de faciliter l'action de la poursuite pénale.

Quant au Tribunal des mineurs, il fait état d'une baisse drastique des affaires traitées (environ 40 % de moins), comme dans l'ensemble des cantons romands, en raison de la mise en œuvre des nouvelles règles de procédure; il estime toutefois que cette baisse devrait être passagère. D'ailleurs, cela se confirme durant ce début d'année 2012. Le nombre d'enquêtes sociales est, quant à lui, en augmentation.

D'une manière générale, l'on constate que l'entrée en vigueur en 2011 des nouveaux codes de procédure civile et pénale n'a pas entraîné de difficultés majeures dans l'administration de la justice, ceci sans doute grâce à la bonne préparation de nos autorités judiciaires à cette transition. A cet égard, les magistrats, les greffiers, l'ensemble du personnel administratif, de même que la Police cantonale méritent nos remerciements.

Pour conclure, le Gouvernement vous recommande d'accepter le rapport 2011 des autorités judiciaires.

Au vote, le rapport du Tribunal cantonal est accepté par 48 députés.

24. Abrogation de la loi sur la protection des données à caractère personnel (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'arrêté du 5 septembre 2012 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE),

arrête :

Article premier

La loi du 15 mai 1986 sur la protection des données à caractère personnel (RSJU 170.41) est abrogée.

Article 2

¹ La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente abrogation.

La présidente : Corinne Juillerat
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

La présidente : J'aimerais juste donner une précision par rapport à ces abrogations. Vous avez remarqué que nous avons eu une séance de Parlement à laquelle nous n'avons pas pris cette deuxième lecture. C'était en fait pour que le délai référendaire sur la convention adoptée par notre Parlement soit échu avant de rayer les lois définitivement de la législation actuelle pour ne pas laisser un vide juridique si l'acceptation de la convention était contestée.

Personne ne s'est annoncé vers moi pour intervenir sur ces abrogations. Donc, je vous propose d'appliquer l'article 62 de notre règlement du Parlement et de passer directement au vote final sur les arrêtés.

Au vote, en deuxième lecture, l'abrogation de la loi est adoptée par 47 députés.

25. Abrogation de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'arrêté du 5 septembre 2012 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE),

arrête :

Article premier

La loi du 4 décembre 2002 sur l'information et l'accès aux documents officiels (RSJU 170.801.) est abrogée.

Article 2

¹ La présente abrogation est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente abrogation.

La présidente : Corinne Juillerat
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

La présidente : Si personne ne désire intervenir dans la discussion de détail, nous appliquons également cet article 62 qui nous permet directement de passer au vote. Est-ce que cela vous convient ? C'est le cas.

Au vote, en deuxième lecture, l'abrogation de la loi est adoptée par 49 députés.

26. Postulat no 315 Evaluation des besoins en salles de sport, en particulier à Delémont et Porrentruy Bernard Tonnerre (PCSI)

En juin 2011, la commission jurassienne d'éducation physique et sportive (COMJEPS), organe rattaché au Syndicat des enseignants jurassiens et formé de maîtres d'éduca-

tion physique enseignant à tous les niveaux scolaires, rédigeait un rapport intitulé «Problématique des salles de sport». En effet dans le cadre du projet delémontain «Avenir 33», trois salles pour l'enseignement de l'EPS étaient demandées par les directions des divisions commerciale et santé-social-art. Or, les instances cantonales n'ont pas souhaité entrer en matière sur ce sujet et ces salles ont été simplement rayées du projet pour des raisons économiques.

Ce dossier, qui fut diffusé auprès des groupes parlementaires, démontre que la requête des divisions santé-social-art et commerciale du CEJEF concernant les salles de sport est légitime et répond à un réel besoin en ville de Delémont où la situation ne pourra que s'aggraver avec l'implantation future de la HEP-BEJUNE. Si ce problème concerne prioritairement la capitale, un parallèle peut être établi avec Porrentruy qui vit également une situation d'engorgement dans ses salles de sport. D'autre part, on doit encore constater que plusieurs salles ne répondent pas aux normes pour l'enseignement de l'EPS au secondaire 2 (dimensions et vétusté) autant à Delémont qu'à Porrentruy. De plus, si l'on tient compte du fait que le Canton devra appliquer la loi fédérale sur l'enseignement de l'EPS, le nombre de plages horaires mises à disposition des écoles (également obligatoires) devra encore sensiblement augmenter.

Au vu de ce qui précède, il est aisé de constater que cette délicate problématique des salles de sport doit impérativement être analysée avec soin afin d'anticiper les sérieux problèmes qui ne manqueront pas de surgir dans un proche avenir.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de créer un groupe de travail chargé de dresser un état des lieux et d'évaluer les besoins en salles de sport adaptées à l'enseignement de l'EPS pour tous les degrés scolaires (y compris la HEP- BEJUNE), en particulier sur les sites de Delémont et Porrentruy en lien avec les projets cantonaux.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : En juin 2011, la commission jurassienne d'éducation physique et sportive (que j'appellerai par la suite COMJEPS), une association rattachée au Syndicat des enseignants jurassiens et dont le but premier est de promouvoir les activités physiques et sportives tout particulièrement dans le cadre de l'école, publiait un rapport en lien avec le projet «Avenir 33» à Delémont et intitulé «Problématique des salles de sport».

Ce document fut largement diffusé auprès des autorités scolaires et de la direction du CEJEF ainsi qu'auprès des directeurs de divisions, de l'Office des sports, mais également auprès des président(e)s des groupes politiques et le postulat que nous allons traiter s'inscrit en quelque sorte dans le prolongement de ce rapport.

Je suis évidemment personnellement très concerné par cette problématique des salles de sport. Cependant, je vais m'efforcer de ne pas abuser de votre bienveillance en vous rappelant brièvement les points névralgiques que le rapport de la COMJEPS a identifiés et qui touchent au domaine de l'enseignement de l'éducation physique en milieu scolaire soumis à l'ordonnance fédérale concernant l'enseignement obligatoire dans les écoles primaires et des degrés secondaires I et II. Pour ce qui touche aux activités physiques et sportives organisées par les clubs et associations sportives, c'est un autre point sur lequel je reviendrai plus loin.

Je dirais, pour faire court, que la photographie de la situation actuelle n'est pas alarmante. Cependant, elle est à

mon avis pour le moins préoccupante. Il est à relever que, dès la création du Canton, l'Etat et les communes ont investi, parfois généreusement pour certaines, afin de combler les besoins en locaux pour la pratique des activités physiques. Mais, depuis lors, plusieurs éléments nouveaux sont apparus ainsi que de nouvelles exigences, en particulier pour ce qui concerne le secondaire I et II à Delémont et Porrentruy : pour mémoire, je vous rappelle que les Chambres fédérales ont confirmé récemment que l'ordonnance fédérale concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports devra s'appliquer, ce qui signifie que la dotation en leçons d'éducation physique devra être augmentée également dans les écoles de formation générale du secondaire II. Lors d'un contact téléphonique que j'ai eu récemment avec l'office de Macolin, j'ai eu la confirmation que l'Office fédéral du sport, en concertation avec la CDIP, va collaborer afin d'examiner dans quelle mesure les cantons appliqueront cette ordonnance qui vient d'entrer en vigueur, au début de ce mois, exactement début octobre.

D'autre part, je vous rappelle que les filières Ecole de culture générale, commerciale et lycéenne ont admis le principe de la note de promotion annuelle pour l'éducation physique scolaire, ce qui aura des implications en termes de locaux dont les dimensions ne sont parfois plus adaptées à l'enseignement pour le secondaire II autant à Delémont qu'à Porrentruy.

Dans le cadre du projet «Avenir 33», les directeurs des divisions commerciale et SSA ont demandé que soient prévues trois salles de sport. Or, les instances cantonales n'ont pas souhaité entrer en matière, on peut l'imaginer, pour des raisons d'ordre financier.

Dans les deux villes abritant nos plus grands établissements scolaires, nous vivons une situation d'engorgement : le seuil de saturation est d'autant plus proche que l'on vient d'apprendre que les besoins en salles de sport pour la HEP-BEJUNE pourraient pratiquement doubler ces prochaines années vu l'arrivée d'un nombre important d'étudiants venant du site de Bienne et que, d'autre part, le nombre de crédits concernant cette branche pourrait sérieusement augmenter. Et sachant que la HEP va s'installer, disons dans les trois prochaines années, à Delémont, il s'agira d'empoigner le problème rapidement et avec sérieux plutôt que de le refiler au voisin delémontain.

Je mentionnais au début de mon intervention les besoins des clubs et associations sportives. Autant le Service des sports de la capitale que l'Office cantonal des sports de Porrentruy, chargés de l'attribution des locaux, font le même constat : la demande dépasse largement l'offre !

Mesdames et Messieurs, en adoptant ce postulat, vous permettriez qu'un groupe de travail regroupant des représentants des milieux scolaires et sportifs, des communes concernées, des représentants de la COMJEPS, le chef de l'Office des sports (le nouveau, je me permets de le préciser), empoigne rapidement, avec une vision globale et durable, la problématique des salles de sport à Delémont et Porrentruy. Encore merci pour votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Au vu du propos expert et étayé développé par Monsieur le député Tonnerre, je vais m'en tenir à quelques points.

Comme vous l'avez relevé fort à propos, la photographie n'est certes pas alarmante mais elle doit impérativement

prendre en considération les besoins actuels et les besoins à venir, en conjuguant les besoins pour dispenser dans de bonnes conditions les leçons d'éducation physique et sportive et, en parallèle, vous avez bien compris le nerf de la guerre : c'est les investissements et de voir comment on peut avoir une maîtrise des coûts également dans les planifications financières.

Peut-être aussi également dire qu'effectivement, les collectivités publiques – là, on parle plus de l'école obligatoire ou des écoles secondaires – les villages ou autres syndicats de communes jouent assez volontiers le jeu de l'investissement sachant que les halles de gymnastique – je m'excuse de ce propos indélicat parce que vous m'aviez une fois reprise en disant que, la gym, ça n'existe plus, que c'est l'éducation physique et sportive et je me trompe encore parfois – ces salles sont en fait aussi souvent à composante de salle polyvalente et servent aussi à la vie associative, à la vie culturelle du lieu.

Peut-être aussi relever la qualité de l'engagement des enseignantes et enseignants ou des profs en éducation physique et sportive parce que, vous le savez, dans le cadre de la troisième leçon obligatoire, nous avons un concept où une leçon, ou parfois plus, peuvent être dispensées à l'extérieur. Parce qu'en fait, on a bien sûr besoin d'infrastructures mais on peut aussi imaginer que la mobilité douce, le fait de se mouvoir de manière harmonieuse et respectueuse de son corps, peut s'imaginer à l'extérieur. Mais, là aussi, on voit que ça a des limites dans le sens où on manque d'infrastructures toutes simples, de douches ou autres. On peut peut-être faire une ou deux heures d'éducation physique et sportive à l'extérieur mais on ne peut pas faire l'économie d'avoir des lieux ensuite d'accueil pour se recharger et se doucher.

Nous sommes totalement conscients de la situation lacunaire. Effectivement, le projet de construction, comme vous l'avez relevé, à la rue de l'Avenir a mis en visibilité un besoin de deux salles et demie. Vous avez mentionné trois; on était entre deux et demie et trois. Et nous ne les avons pas prises en considération. Par contre, nous avons tout de même valorisé, de manière beaucoup plus positive, l'utilisation de la salle du site des Capucins parce que nous avons – le Parlement l'a d'ailleurs accepté – proposé la construction d'un pavillon adjacent qui permet ainsi de beaucoup mieux coordonner les horaires et l'absence de trajets pour les étudiants qui sont sur le site. On arrivait ainsi à mieux utiliser l'infrastructure.

Vous avez également relevé – et pour ma part je m'en réjouis – que nous avons considéré l'éducation physique et sportive comme une discipline à part entière, si j'ose le dire ainsi, en ayant une note promotionnelle. Donc, il faut qu'on ait l'attitude qui va avec ce choix.

Au niveau de l'Office fédéral des sports, de Macolin et de la CDIP, je suis un tout petit peu moins «positive» que vous dans la mesure où la Confédération prend des décisions mais ne participe en rien à aucun investissement et c'est parfois franchement un peu facile parce que, si je discute avec ma collègue Isabelle Chassot dans le canton de Fribourg où, en plus, des difficultés qu'on constate chez nous, il y a une augmentation massive au niveau démographique, ils ne peuvent juste plus suivre, si je peux me permettre de le dire ainsi. C'est bien facile de dire qu'impérativement, il faut trois leçons d'éducation physique; si on n'arrive pas à assumer les financements, voilà ! Et la Confédération, là, ne met pas le moindre financement dans ces infrastructures.

Bref, vous l'avez également relevé, l'arrivée de la HEP-BEJUNE sur Delémont entraînera encore un besoin accru en termes d'infrastructures et, là aussi, on peut se réjouir du fait que, dans la distribution des étudiantes et étudiants, nous ayons un gain d'étudiants mais on devra réfléchir à ces infrastructures.

Donc, vous l'avez pris en considération, le Gouvernement propose l'acceptation de ce postulat.

Peut-être un petit bémol, c'est de dire que vous mentionnez qu'il s'agit de porter l'attention en particulier dans les villes de Delémont et Porrentruy. Certes, mais je pense que l'analyse doit également prendre en considération les infrastructures de la scolarité obligatoire, je veux dire, dans les villages et dans tout le Jura. Nous avons, à ce titre-là, écrit aux différentes collectivités pour leur demander de nous signaler les projets qu'elles envisagent à moyen ou long terme et également les projets de rénovation/restauration parce qu'on voit que, dans la planification, parfois des projets sont en gestation de longue date dans une commune, arrivent au tout dernier moment au niveau de la demande de subvention et ne sont pas pris en considération parce qu'on n'a pas de planification. Ou, à l'inverse, certains projets sont anticipés, sont ensuite entravés par des procédures, par exemple la halle de gymnastique des Bois, où ça prend un temps fou, le peuple revote à deux reprises, alors qu'on avait déjà un montant dans la planification qui empêche d'autres projets d'avancer et, ces questions-là, on a maintenant demandé de travailler en concertation le plus en amont possible avec les maîtres d'œuvre que sont les collectivités locales.

Donc, oui à ce postulat. On va étudier, on va arriver avec probablement une appréciation, une approche qui sera sensiblement en écho à ce qu'a présenté le groupe de travail que vous avez mentionné. Après, ça ne veut pas dire qu'on sera dans un échéancier très bref mais ça veut dire qu'on mettra des priorités pour savoir dans quelles échéances et dans quelles localités on va investir, en concertation avec les autorités locales également.

Je vous remercie de votre attention et, donc, le Gouvernement vous propose l'acceptation du postulat.

La présidente : Nous sommes donc dans le cas où le postulat n'est pas combattu. La discussion semble demandée. Personne ne s'oppose à ouvrir cette discussion ? Monsieur le député Frédéric Juillerat, vous avez la parole.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Le groupe UDC remercie l'auteur du postulat pour cet appel du pied fait aux autorités exécutives en matière de planification.

S'il s'avère qu'effectivement aucun état des lieux des besoins réels n'existe en la matière, il est temps d'empoigner ce dossier pour au moins avoir une image réelle de la situation.

Il est toutefois surprenant que l'Etat centralisateur qu'est devenu le canton du Jura n'ait pas déjà planifié ne serait-ce qu'une ébauche d'étude sur le sujet. Comme quoi le « Tout à l'Etat » ne fonctionne pas aussi bien que ce qu'on pense vouloir faire croire.

Le groupe UDC soutient le postulat no 315.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Le groupe libéral-radical est conscient du manque de salles de sport qui touche notre Canton. Il est vraisemblable que, dans un proche avenir, nous serons face à un problème majeur. Aujourd'hui déjà, il

est devenu extrêmement compliqué pour les écoles de fixer leurs plages horaires et presque impossible aux sociétés sportives d'obtenir les quelques petites heures de salle dont elles ont besoin.

Pour ces différentes raisons, le groupe libéral-radical est d'avis que cette étude est utile et soutiendra le postulat no 315. Merci de votre écoute.

M. Francis Charmillot (PS) : Le groupe socialiste va soutenir bien sûr le postulat no 315, en y ajoutant également les commentaires suivants.

Pour nous, il est effectivement extrêmement important que cette réflexion ait lieu. Néanmoins, comme écrit dans le postulat, « en particulier sur les sites de Delémont et Porrentruy », nous souhaiterions bien évidemment – mais je crois que ça a aussi été dit – vraiment élargir cette réflexion à l'ensemble des structures existantes et pas seulement celles de Delémont et de Porrentruy. Un certain nombre de communes, de petites communes, ont des infrastructures qu'elles doivent rénover. On en connaît plusieurs. Il y en a d'autres qui doivent s'adapter. Et si une réflexion a lieu, il faut qu'elle ait lieu sur l'ensemble du territoire et pas seulement limitée à Delémont et à Porrentruy.

On pense également que cette réflexion – mais ça a été dit par Madame la ministre – doit se faire en pensant à la polyvalence de ces espaces. Evidemment, les structures scolaires, on n'en parle pas mais, effectivement, d'autres structures, qu'elles soient associatives, culturelles et autres, doivent pouvoir aussi être impliquées dans la réflexion pour que ces structures puissent être le plus rentable possible et, dans une certaine mesure, puissent être un outil pour tout le monde.

Enfin, les projets d'agglomération, justement autour de Delémont par exemple, j'ai envie de dire qu'ils ne vont pas que dans un sens. Ce n'est pas tout ramener à Delémont mais c'est prendre en compte les structures qu'il y a juste à côté, à Courroux ou ailleurs, pour pouvoir aussi peut-être imaginer que, pour désengorger la grande cité, il faudrait utiliser de façon plus optimale ce qui existe juste à côté. Et ça serait éventuellement intéressant.

C'est dans cet esprit-là que nous pensons que ce groupe de travail doit se mettre sur pied. Puisque c'est un effort considérable de mettre un groupe comme ça sur pied, il faut vraiment qu'il prenne en compte l'ensemble des problématiques pour arriver au résultat le plus optimal.

Donc, le groupe socialiste va soutenir ce postulat no 315. Je vous remercie.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : J'ai bien compris le message. Effectivement, il serait inopportun, voire dommageable, de ne pas profiter de l'occasion pour prendre le problème dans sa globalité. Si nous n'avons pas abordé la question des autres localités, c'est que, d'une part, nous n'avons jamais eu de doléances. Peut-être qu'elles existent, peut-être que les gens qui enseignent, en particulier les généralistes, ne rencontrent pas le même type de problèmes que nous avons dans les centres à forte concentration scolaire. Ils ont aussi une certaine souplesse : un généraliste peut aménager son programme de façon plus souple qu'au secondaire ou au secondaire II où, là, les grilles sont beaucoup plus rigides.

Donc, une fois encore, cela ne veut pas dire que la situation ne pose pas problèmes dans des petites communes.

Il ne faudrait pas qu'on se repose un petit peu sur des arguments du style : «Oui, la Confédération nous donne des ordres, nous contraind par des ordonnances mais, d'autre part, n'investit pas». J'ai déjà entendu ce langage. En 1993-1994, c'était une ministre qui était en charge à ce moment-là, c'était la première femme ministre (je crois) qui a été à la tête de l'Éducation, nous avions déjà eu le même débat; nous avions eu des promesses parce qu'à ce moment-là, certains cantons n'avaient pas voulu investir alors qu'ils souffraient de certaines lacunes, comme les nôtres actuellement; le canton de Lucerne, je me souviens. Et, là, une association d'enseignants avait dit qu'elle allait engager le bras-de-fer et aller jusqu'au bout. Et le canton de Lucerne avait été débouté par le Tribunal fédéral, ce qui avait mis certaines communes dans l'embarras. Ne prenez pas ça sous la forme d'une menace mais il faudrait peut-être rappeler, à certaines occasions, aux communes qui traînent les pieds et disent «quand on nous aidera à payer, nous allons investir» que, là, une ordonnance est quand même contraignante et qu'il ne faudrait pas en arriver dans des situations inextricables; il vaut mieux anticiper que d'arriver dans des situations qui sont finalement dommageables pour tout le monde.

Voilà, je tenais juste à préciser cela. Merci.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Vraiment très brièvement. Je crois qu'il ne s'agit pas de chercher un bouc émissaire et de dire qu'on ne fera pas parce qu'on n'a pas les financements de la Confédération. Mais c'est juste pour indiquer que les débats sont parfois peu conséquents dans l'étude de la difficulté de mettre en œuvre ces décisions.

Maintenant, je peux dire aussi en toute transparence : dans le canton de Fribourg, une famille, un particulier a sollicité le tribunal parce que son enfant n'avait pas accès aux trois heures réputées obligatoires et ces parents-là ont eu gain de cause. Maintenant, je ne suis pas persuadée qu'il faut débattre au tribunal de ces questions-là alors qu'on peut dialoguer politiquement parce que je crois que toutes les communes ont envie d'avoir ces infrastructures. Mais, après, c'est effectivement de voir le financement de l'investissement et le financement également des frais d'exploitation.

Un peu pour de rire, je me suis demandé qu'est-ce que ça signifiait au fait que ce soit une femme la première qui avait fait des promesses ! Je crois qu'à ce niveau-là, on est tous un peu les mêmes en politique. Je vous rassure que les femmes en font plus ou moins la même quantité que les hommes. Donc, ne voyez aucune velléité de refaire des promesses en 2012.

Au vote, le postulat no 315 est accepté par 56 députés.

27. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (première lecture)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

- 28. Arrêté portant approbation de la convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)**
- 29. Arrêté portant approbation de la convention du 24 mai 2012 sur la Haute école ARC Berne-Jura-Neuchâtel**

Arrêté portant approbation de la convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 37, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

arrête :

Article premier

La convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) est approuvée.

Article 2

Sont abrogés :

1. l'arrêté du 28 janvier 1998 portant approbation du concordat intercantonal du 9 janvier 1997 créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO);
2. l'arrêté du 24 octobre 2001 portant approbation de la convention intercantonale créant une Haute école spécialisée santé-social de Suisse occidentale (HES-S2).

Article 3

Le Gouvernement est autorisé à résilier la convention intercantonale du 31 mai 2001 relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR).

Article 4

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 5

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

La présidente : Corinne Juillerat Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Arrêté portant approbation de la convention du 24 mai 2012 sur la Haute école ARC Berne-Jura-Neuchâtel

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO),

vu les articles 37, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

arrête :

Article premier

La convention du 24 mai 2012 sur la Haute école ARC Berne-Jura-Neuchâtel est approuvée.

Article 2

L'arrêté du 21 avril 2004 portant approbation de la convention concernant la Haute école ARC Berne-Jura-Neuchâtel est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 4

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

La présidente : Corinne Juillerat Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Martial Courtet (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Je ne vous apprends rien en vous disant que, depuis quelques années, les collaborations inter-cantoniales, notamment en Suisse occidentale, sont en plein développement.

Dans cette phase initiale, il est parfaitement logique que certaines mises au point doivent être faites après un temps d'évaluation.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de présenter simultanément les conventions HES-SO et HE-ARC tant il est évident que la HE-ARC fait partie intégrante de la HES-SO. En effet, les adaptations de la convention HE-ARC découlent essentiellement de celles de la convention HES-SO.

Ceci dit, dans un cas comme dans l'autre, il convient de mettre en exergue quelques adaptations :

Au niveau de la gouvernance : la direction sera renforcée par rapport à l'ancienne gouvernance où le pouvoir de décision était dilué entre les différents domaines.

Au niveau financier, bien sûr, la nouvelle clé de répartition est un peu moins favorable au Jura puisqu'elle passe à 20 % pour ce qui est des infrastructures collectives, idem pour Berne et 60 % pour Neuchâtel. Mais cette augmentation est parfaitement logique en vue de la nouvelle construction à la gare de Delémont.

Au niveau de la représentation parlementaire, les délégations de l'ARC dans la HES-SO passeront d'actuellement 3 fois 7 personnes à 1 fois 7 délégués. Donc, du coup, il ne restera plus que deux délégués jurassiens. Avec deux conséquences à la clé : une baisse de l'influence pour le Jura au sein de la HES-SO (alors que c'est le statu quo dans le cas de la représentation pour la HE-ARC) mais surtout une économie d'un million de francs pour notre Canton, due à la perte de co-décision dont je viens de vous parler.

Finalement, pour dire les choses clairement, les textes qui nous sont soumis aujourd'hui sont le fruit d'une négociation. Voilà, le terme est lâché : on parle d'une négociation qui est le résultat d'un long processus.

Dans cette négociation justement, des avantages sont mis en balance avec des désavantages, chaque canton essayant d'obtenir le maximum bien évidemment.

Alors, que risque finalement de perdre notre Canton ? Au niveau de ce qu'on peut perdre, c'est de l'influence au

sein de la HES-SO évidemment puisqu'on sera un peu moins de délégués. Mais cela peut aussi se relativiser puisque, actuellement, nos voix s'accordent souvent avec celles des autres représentants des cantons de l'ARC.

Autre élément moins favorable : une participation plus grande à la location des infrastructures collectives, c'est-à-dire 20 % du total des trois cantons de l'ARC.

Et que gagne notre Canton ? Une économie, dont je parlais, de l'ordre d'un million de francs par rapport à la charge HES-SO. Cela pourra, au moins durant quelques années, atténuer la hausse des coûts liée à l'augmentation du nombre d'étudiants.

Autre point central de la discussion : le maintien du siège de la HES-SO à Delémont et des 50 postes qui y sont liés. Avec, en corollaire, les impôts que paient environ 35 de ces personnes qui sont domiciliées dans le Jura.

Dernier aspect de poids : la construction du nouveau pôle sur le site de la gare de Delémont, pour une durée de bail de 20 ans.

En résumé, le texte qui nous est soumis n'est pas défavorable à notre Canton. J'ai même tendance à croire que le Gouvernement jurassien a obtenu l'essentiel compte tenu des nombreux paramètres et intérêts en jeu dans ce lourd dossier.

Je ne peux donc que vous enjoindre à accepter cette convention, comme l'a déjà fait la commission des affaires extérieures à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Sans remettre en cause l'acceptation de la convention, le groupe PDC souhaite faire part de son inquiétude par rapport au siège administratif de la HES-SO à Delémont.

Selon les décisions prises au moment de la création de la HES-SO, il a été convenu que le siège administratif s'établirait à Delémont et qu'une antenne serait localisée à Lausanne.

Si nous reconnaissons que les cadres doivent être disponibles sur les différents sites dispersés en Romandie, il nous semble justifié que, pour confirmer son statut de siège, le lieu de travail administratif quotidien soit situé à Delémont.

Ce respect du lieu de travail ne signifie pas qu'au moment de la nomination, un privilège particulier doit être donné aux candidatures jurassiennes. Il s'agit simplement de respecter les engagements contenus dans la convention. Cette situation pourrait inciter à terme des nouveaux collaborateurs domiciliés à l'extérieur du Canton à venir s'installer dans le Jura.

Malheureusement, ces dernières années, il semble que certains collaborateurs rechignent à venir travailler à Delémont et demandent que leur lieu de travail soit localisé sur l'antenne de Lausanne.

Au moment où plusieurs postes vont être créés, nous demandons au Gouvernement d'intervenir auprès des instances dirigeantes de la HES-SO pour éviter un affaiblissement du siège administratif de Delémont au profit de l'antenne de Lausanne. Je vous remercie de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Comme l'a fort justement relevé Monsieur le député Courtet, une convention, c'est en fait l'objet de négociations, de discussions et le moins qu'on puisse dire, pour la con-

vention HES-SO, c'est que les discussions sont le fruit d'un long processus, dans un premier temps d'élaboration puis ensuite de négociation entre les sept cantons concernés.

A l'heure actuelle, on peut préciser que la nouvelle convention HES-SO a été acceptée respectivement par les cantons de Fribourg, Genève, Valais et Vaud. Berne a également accepté la convention et, tout récemment, Neuchâtel, chaque canton quasi à l'unanimité de leurs législatifs. Manque désormais le Jura pour boucler la boucle.

Tout comme le canton de Neuchâtel, nous avons estimé opportun de vous soumettre en même temps la convention HE-ARC étant donné l'étroite imbrication de, si j'ose le dire ainsi, notre école BEJUNE dans le cadre de la HES-SO.

Rappeler très brièvement que, la HES-SO, c'est actuellement près de 17'000 étudiantes et étudiants. De la technique à l'économie, du design à la santé et au social, de la musique aux arts visuels et enfin également actuellement au théâtre, la HES-SO est devenue, au cours des 14 ans de son existence, extrêmement importante dans le domaine de la formation, avec 55 filières, réparties dans 31 écoles, localisées dans les sept cantons.

Les HES, en particulier la HE-ARC a une vocation très importante dans le domaine tertiaire mais très importante également dans le domaine industriel et dans le domaine du tissu économique. Effectivement, la HE-ARC contribue à la vitalité de ce tissu économique car il y a de nombreux projets de recherches, recherches pragmatiques au service des entreprises.

La Confédération nous a demandé, au niveau de la HES-SO, de simplifier les manières d'organiser et de piloter l'école. Elle a également demandé à ce qu'il y ait plus d'autonomie au niveau des directions d'école mais le politique a souhaité continuer à, je dirais, garder la main parce que, là aussi, c'est une question de financement. Actuellement, les cantons assument près du 70 %... Je m'excuse, vous pouvez juste être à peine un peu moins bruyants ! Ou, sinon, je fais une espèce de truc comme ça... mais c'est très gentil ! Je ferai plus court si vous écoutez à peine mieux !

Donc, 70 % des charges de ces hautes écoles sont à charge des cantons. Donc, il est important que le politique continue à piloter ces écoles.

Au niveau de la HE-ARC, nous avons une bonne qualité de dialogue avec nos partenaires que sont le canton de Neuchâtel et le canton de Berne, avec effectivement une nouvelle réorganisation avec le site de Neuchâtel, avec un centre de recherche au PTSI à Saint-Imier, un centre de recherche également dans les Montagnes neuchâteloises et des perspectives de développement d'un campus à Delémont.

A ce niveau-là, par rapport au siège de la haute école, j'ai pris note avec intérêt et avec attention des réserves mentionnées par Madame la députée Chaignat au nom du groupe PDC. Effectivement, nous sommes attentifs à cette question et vous pouvez bien imaginer que, dans le cadre d'une négociation, tout n'est pas simple. A un moment donné, je ne cache pas que certains cantons ont eu la velléité de remettre en question le siège administratif de la HES, en disant : «17'000 étudiants, de nombreux développements de master et autres sur Lausanne ou sur Genève, on serait mieux positionné à Lausanne, mieux positionné sur le plateau à Neuchâtel, Delémont étant un peu loin». Nous avons eu un vaste débat, mes collègues ont accepté de poursuivre, je dirais, dans l'état d'esprit qui a prévalu il y a qua-

torze ans en arrière de dire que chaque canton, s'il est solidaire au niveau du financement, doit également pouvoir bénéficier d'un avantage. C'était la première décision, le fait que, dans la convention, figure le siège administratif confirmé à Delémont. Un autre élément a été le fait qu'il n'y ait pas d'avantage de site à payer parce que, là aussi, les cantons, dans un premier temps, ont dit : «Bon, si le Jura veut absolument maintenir ce site, alors qu'il paie en partie (on ne parle pas de location ou autre) un avantage de site !» Parce qu'effectivement, il est vrai que certains postes, il est vrai que le recteur ne siège pas du tout tous les jours à Delémont, que des séances ont lieu à Lausanne mais, en attendant, il n'en demeure pas moins qu'il y a 50 emplois qui sont sur ce site, qui représentent environ 30 EPT. C'est une masse salariale et, là, ce sont des chiffres effectifs, pas des promesses ou du vent, de l'ordre de 2,7 millions pour les personnes qui sont domiciliées dans le Jura. C'est donc aussi une participation à notre Caisse de pensions. On a également demandé les montants, à titre indicatif : c'est 1,1 million d'achats, biens, services, loyers et autres. Donc, c'est quand même un élément qui compte pour l'économie locale.

Maintenant, on n'est pas aveuglé par ces chiffres et on ne demandera jamais rien à M. Berclaz, actuel recteur, ou d'autres. Mais on ne peut pas comme ça exiger : «Chaque nouveau poste, c'est à Delémont ou rien». Parce que, comme je vous le dis, on est dans une logique de discussion et de négociation.

Tous les nouveaux postes ne sont pas localisés sur Delémont mais des postes administratifs, en majorité, le sont et ce sont des postes qui sont bien payés et intéressants aussi.

Donc, je vous suis reconnaissante d'avoir fait cette remarque et appréciation. Ça nous renforce dans notre capacité de négocier. Mais je vous serais aussi reconnaissante de faire preuve de bienveillance et de ne pas dire : «Oui, bon, de toute façon, ce siège, c'est du pipeau, ça vaut pas le coup !». Ça vaut vraiment le coup tant au niveau de la masse salariale qu'au niveau des achats de biens et services dans la région.

Voilà. Pour conclure, également en toute transparence, et cela a été dit aux membres de la commission, cela a été dit également dans le cadre des différences séances de commissions interparlementaires, si le modèle au niveau de la gouvernance nous convient et laisse une certaine marge de manœuvre aux cantons, le modèle financier nous laisse un peu sur notre faim. C'est un modèle financier extrêmement complexe où les flux financiers, en termes de compréhension de ce qui va de la HES-SO à la HE-ARC, des contributions des cantons à leur propre école, à l'école au niveau du réseau, sont franchement complexes. Par contre, de manière simplifiée, si on calculait le coût de toutes les étudiantes et de tous les étudiants jurassiens qu'on envoie dans le système et si on n'était pas membre de la HES-SO, on peut affirmer que ce ne serait pas moins coûteux. C'est le calcul qu'on a fait en prenant un étudiant à plus de 18'000 francs : si on l'envoyait dans le système en étant hors école, cela nous coûterait tout autant cher.

Bref, vous l'aurez compris, pour le Gouvernement jurassien, les universités techniques, les universités des métiers comptent. C'est le seul domaine tertiaire où nous sommes présents. Ça a un effet important pour l'industrie mais aussi important en termes de visibilité pour le canton du Jura.

Dès lors, je vous remercie de soutenir ces deux conventions pour montrer notre attachement à la HES-SO et égale-

ment montrer nos exigences en termes de partenaire qui compte dans le cadre du réseau. Merci de votre attention.

28. Arrêté portant approbation de la convention inter-cantonale du 26 mai 2011 sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

29. Arrêté portant approbation de la convention du 24 mai 2012 sur la Haute école ARC Berne-Jura-Neuchâtel

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 58 députés.

**30. Question écrite no 2513
Gestion et financement des unités d'accueil (UAPE), crèches et cantines scolaires dans le Jura
Jacques-André Aubry (PDC)**

Dans notre Canton, nous constatons une augmentation significative de l'intérêt pour la mise en place de structures d'accueil, de crèches et cantines scolaires ou d'études préalables, visant à statuer et coordonner l'ouverture et instauration de ces prestations.

Aujourd'hui, notre réglementation cantonale coordonne par le biais de l'Action sociale (AS), les structures de la petite enfance et unités d'accueil, tant aux niveaux, financier, organisationnel et institutionnel. Cependant, il semble que la gestion et prise en charge financière de certaines structures, telles que cantines scolaires, ne soient pas encore harmonisées par le biais d'une « offre » complète aux communes et cercles scolaires. Néanmoins, une gestion complète de l'ensemble de ces prestations d'accueil (UAPE), cantines et encadrements des enfants et élèves à tous niveaux, financier (péréquation), en personnel, et locaux permettrait de rationaliser et maîtriser les coûts, tout en maintenant une offre adaptée et répondant aux besoins et attentes d'une part importante de la population jurassienne.

Certes, ces structures sont à la disposition des parents et non-imposées par les cercles scolaires, par HarmoS, le PER ou le Service de l'enseignement. Elles doivent permettre d'améliorer l'attractivité des prestations de notre Canton aux parents et familles, sans pénaliser ou préjudicier les choix des parents quant à l'éducation et l'encadrement pour leurs enfants.

Voici donc les questions pour lesquelles nous souhaitons obtenir des éclaircissements et réponses :

1. Est-il exact qu'aucune participation financière du Canton n'est prévue pour les cantines scolaires (à la charge unique des communes et parents) ?
2. Peut-on imaginer que le Canton harmonise une gestion

commune entre les différents organismes (UAPE, crèches, cantines, garderies, etc.) afin de faciliter leur gestion et mise en place ?

3. Combien de cercles scolaires ou communes disposent actuellement de structures et combien sont en négociation en vue d'une mise en place de structures en collaboration avec le SEJ et l'AS ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le groupe PDC-JDC se réfère à un intérêt général accru dans le Jura pour la mise en place et l'organisation des structures d'accueil. Face à une augmentation significative d'infrastructures adaptées il est suggéré qu'une « gestion complète de l'ensemble des prestations d'accueil » réponde à l'exigence de maîtrise des coûts, de même qu'à celle consistant à améliorer l'attractivité du canton en termes de prestations proposées aux parents et aux familles. Aux fins d'étayer et de promouvoir la rationalisation et l'harmonisation de la gestion et du financement des structures d'accueil (UAPE, crèches et cantines scolaires), le Gouvernement répond de la manière suivante aux trois questions posées.

Réponse à la question 1

Les structures d'accueil de jour de l'enfance dépendent d'une gestion communale. Le canton, par le Service de l'action sociale (SAS), en définit le cadre. Le Service de l'enseignement (SEN) est marginalement et financièrement impliqué par une participation aux coûts de construction des cantines scolaires ou cafétérias et au versement d'une indemnité de 6 francs aux écoliers qui disposent de moins de 30 minutes pour prendre leur repas à domicile. Pour le financement, ce sont effectivement les communes qui organisent et financent les cantines scolaires, leur participation et engagement n'étant pas portés à la répartition des charges.

Réponse à la question 2

Suite à l'application du concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), et conformément aux demandes du Gouvernement, une collaboration entre les écoles et les lieux d'accueil est instaurée. Avec l'introduction de "l'horaire bloc" dans les établissements scolaires, les élèves sont accueillis à l'école dès 4 ans (1P HarmoS) à raison de 3 matinées de 4 leçons par semaine, dès 5 ans (2P HarmoS) à raison de 5 matinées de 4 leçons par semaine.

Une nouvelle planification est en cours d'élaboration et il s'agira de vérifier les modalités d'une centralisation de la gestion administrative des structures d'accueil, soit à l'échelon cantonal, soit sur le plan des districts. Certaines autres prestations pourraient s'y greffer, comme la question des cantines scolaires, par exemple.

Actuellement, une expérience pilote d'accueil en continu des enfants est menée à Porrentruy en collaboration avec la ville, le SEN et le SAS. La Maison de l'enfance de la ville en assure la coordination et la gestion.

Il peut également être fait mention d'une collaboration fructueuse entre crèche et école à Saint-Ursanne. Educatrices et enseignants collaborent à l'accueil des enfants durant le repas de midi.

Au vu de ce qui précède, il est opportun d'envisager, en précisant toutefois les modalités et les responsabilités respectives, une complémentarité dans la gestion des diffé-

rentes infrastructures et en étudiant les possibilités d'harmonisation en la matière. Il n'est actuellement pas prévu de revoir les éléments pris en considération dans le cadre de la répartition des charges.

Réponse à la question 3

Actuellement, 22 communes disposent de structures d'accueil. On en trouvera la liste complète dans l'annexe jointe à la réponse du Gouvernement. De nouveaux projets sont en discussion avancée ou prospective aux Bois, au Noirmont et aux Breuleux. Une négociation a eu lieu en 2006 déjà avec la commune de La Baroche, relative à l'installation d'une crèche-garderie, le dossier n'ayant pas encore abouti en raison de divergences entre autorités scolaires et communales. La réflexion s'est invitée en d'autres

endroits à la table des autorités communales et scolaires sans qu'il y ait lieu pour l'instant de les prendre en considération sous forme de projets en cours d'élaboration.

Des cantines scolaires sont ouvertes à Porrentruy (Collège Thurmann, qui accueille aussi des élèves de Stockmar), à Delémont (Collège), à Saint-Ursanne (pour les enfants de Clos du Doubs) et à Vermes.

Avec l'introduction de la nouvelle organisation scolaire découlant de l'entrée en vigueur de l'accord Harmos, il faut s'attendre à un accroissement de la demande en matière de structures d'accueil. Ainsi, une évaluation des besoins s'avère nécessaire dans les cercles scolaires et communes où cette demande s'exprime de manière concrète pour les années à venir.

Annexe : Liste des unités d'accueil dans le Jura

	Nom de l'institution	Description du mandat	Commune de situation	Adresse du mandat	Groupe de mandat TOC ou TOR	Nom de la directrice	Places	Crèches	UAPE
1	Aux Mil'Pattes	Crèche-garderie	Basse-Allaine	Aux Mil'Pattes Rue de l'Eglise 65 2923 Courtemaîche	TOC association M. D.Boitte	Magalie Jeanneret	31	17	14
2	Les P'tits musclés	Crèches-garderie	Alle	les P'tits musclés Rte Abbé Duvernois 4 2942 Alle	TOC association Mme Madeleine Riat	Viviane Perret	31	17	14
3	Les Pitchounes	Crèche-garderie	Haute Ajoie	Les Pitchounes Coin du Moulin 58 2906 Chevenez	TOC commune	Aline Bangerter	20	13	7
4	Scoubidou	Crèche-garderie	Courgenay	Scoubidou Le Bourg 33 2950 Courgenay	TOC association Mme Sophie Bédât	Patricia Jubin	20	13	7
5	Maison de l'Enfance	Crèche-garderie UAPE Harmos	Porrentruy	Maison de l'enfance de la Municipalité de Tilleuls 29 2900 Porrentruy	TOC commune	Thérèse Lattmann	88	48	25 15
6	CADA	Association de crèches à domicile / CAD	District de Porrentruy	CADA Rue Pierre-Péquignat 15 2900 Porrentruy	TOC association Mme Durieux	Mme Bregnard			
7	Les Patachous	Crèche-garderie	Bassecourt	Les Patachous Rue du Collège 8 2854 Bassecourt	TOC Association M.Blaise Michel	Bérénice Willemin	49	25	24
8	Maison de l'Enfance de Delémont Dorlotine Ludovie Morépoint SAE Gar'onze/Orangerie Jean Prévot	nurserie Crèche crèche et UAPE UAPE 9 à 12 ans UAPE UAPE	Delémont	Av. de la Gare Pl. de l'Eglise 2 Av. de la Gare 11 Morépoint Rte de Bâle 17 Gare 11 / Château Jean Prévot	TOC Commune	Anne-Brigitte Dormond Turberg resp. Isabelle Stadelmann Aurélia Nicol	142	20 36	12 14 35 12

	Nom de l'institution	Description du mandat	Commune de situation	Adresse du mandat	Groupe de mandat TOC ou TOR	Nom de la directrice	Places	Crèches	UAPE
9	Maison de l'Enfance La Court'échelle La Courte Paille	Crèche-garderie UAPE	Courtételle	La Court'échelle Abbé - Grégoire Joliat 8 2852 Courtételle 2822 Courroux	TOC Association Mme Gygax	Bettina Klay resp. site : Rachel Chèvre	60	26	34
10	Les P'tits Loups	Crèche-garderie UAPE	Courroux	Les P'tits Loups Impasse de la Cure 2822 Courroux	TOC Commune	Sylvie Oriet-Fleury	35	22	13
11	Croqu'lune	Crèche-garderie	Vicques	Croqu'lune Rte de Courroux 5 2824 Vicques	TOC Fondation Mme Früh	Mme Roueche	31	22	9
12	CAD Delémont et Franches-Mont.	Association de crèches à domicile	Districts de Delémont et des Franches-Mon- tagnes	CADE Moulins 12 2800 Delémont	TOC Association Mme F Turberg	Carole Stadelmann			
13	Arc-en-Ciel	Crèche-garderie	Courrendlin	Arc-en-Ciel Ch. Des Ecoliers 2830 Courrendlin	TOC Commune	Elodie Beuchat	40	26	14
14	Saignelégier Arc-en-Ciel Station 9 3/4	Crèche-garderie UAPE	Saignelégier	2350 Saignelégier: Arc-en-Ciel Franquemont 3 Station 9 3/4 Rue de la Gare 2	TOC Commune	Cynthia Willemín -Dubois resp.site: Ede Dessarzin	25	13	12
15	Les Nounours	Crèche-garderie	Le Noirmont	Les Nounours Rue de la Rauracie 50 2340 Le Noirmont	TOC Association Marcel Gigandet	Agnès Schlüchter	15	12	3
16	Le P'tit Monde	Crèche-garderie	Bonfol	Le P'tit Monde Place Louis Chevrolet 77 2944 Bonfol	TOC Commune	Manon Henzelin	20	13	7
17	Les Lutins	Jardin d'enfants	Porrentruy	Les Lutins	Association D. Charriatte	Marlène Lovis	16	6	10
18	Croque-Pomme	Crèche-garderie	Les Bois	Croque Pomme 2336 Les Bois	TOC Commune	Brigitte Courtet Lestrade	10	8	2
19	Les ptits malins	Crèche-garderie	Les Breuleux	Rue de l'Industrie 21 2345 Les Breuleux	TOC Commune	Brigitte Courtet Lestrade	20	13	7
20	Tom Pouce	crèche-garderie	Boncourt	Tom Pouce Rue du Stade 6 2926 Boncourt	TOC Commune	Martine Vuillaume	12	8	4
21	UAPE Coeuve	UAPE	Coeuve	UAPE Coeuve Commune 2932 Coeuve	UAPE Commune	Th.Lattmann	14	0	14

	Nom de l'institution	Description du mandat	Commune de situation	Adresse du mandat	Groupe de mandat TOC ou TOR	Nom de la directrice	Places	Crèches	UAPE
22	UAPE Fontenais	UAPE	Fontenais	UAPE Fontenais Cure 2902 Fontenais	UAPE Commune	Th.Lattmann	14	0	14
23	Doudoubs	crèche UAPE	St-Ursanne	Clos du Doubs St Ursanne	crèche Commune	Pascale Thomas	10	7	3
24	Develier	UAPE	Develier	Ecole Develier	UAPE Commune		14		14
							717	378	339

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Monsieur le député Jacques-André Aubry est satisfait.

31. Question écrite no 2506

La Zard, Innodel, Fitec, Créapole, etc... de la transparence svp

Jean-Pierre Mischler (UDC)

Les sociétés réelles ou virtuelles énoncées dans le titre visent le même but : l'implantation de nouvelles industries à «forte valeur ajoutée», la création et le développement d'entreprises à caractère innovateur ainsi que contribuer au développement de la technologie et de l'innovation.

Lorsque l'on consulte les sites internet de ces diverses structures, il est impossible de se faire une idée précise de l'activité de celles-ci, de leur fonctionnement et de leur financement.

Nous souhaitons que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

1. Quel est la somme provenant de l'argent public cantonal et communal qui a été versée à ces sociétés ou fondations jusqu'à ce jour ?
2. Connait-on le montant des participations du secteur privé ?
3. Combien de projets innovants issus de start-up ou spin-off ont-ils déjà été créés et soutenus financièrement ?
4. Quel est le taux d'occupation moyen et les EPT créés des différents sites depuis leur création ?

Réponse du Gouvernement :

En réponse à la question écrite no 2506, les éléments de réponses suivants quant aux différents outils et structures mis en place dans la République et Canton du Jura, et le rôle de chacune d'elles, peuvent être communiqués comme suit :

ZARD et Innodel

a) Description

ZARD (Zone d'Activités Régionale de Delémont) est l'ancienne appellation maintenant obsolète du nouveau Parc technologique situé entre Delémont et Courrendlin sur la Commune de Courroux. L'appellation correcte à utiliser est «innodel».

Innodel SA est une société anonyme créée et composée des Communes de Courroux, Courrendlin, Soyhières, Delémont, Vicques, Courtételle et Rebeuvelier. La société,

financée par des contributions communales, a procédé à une première étape de viabilisation des terrains, soit pour un montant de 4.73 Mio.

- L'objectif d'innodel est de mettre à disposition des entreprises, des terrains pour le développement d'activités en lien avec les sciences de la vie (plus spécialement les techniques médicales) et les technologies innovantes.
- Il s'agit donc d'un parc technologique proposant de la surface constructible.

b) Financement de la République et Canton du Jura (RCJU)

Les participations de la RCJU, sous forme de subventions à fonds perdus en faveur d'innodel SA, se répartissent comme suit :

- 2008 : 500'000.- (travaux de viabilisation).
 - 2009 : 250'000.- (travaux de viabilisation).
 - 2010 : 250'000.- (travaux de viabilisation).
 - Arrêté du GVT n° 317/2007.
 - 2012 : 150'000.- (déplacement de la ligne haute tension von Roll), pas encore versée, mais faisant l'objet d'une décision d'engagement.
 - Arrêté du GVT n° 160/2012.
- soit pour un total de 1'150'000.-.

c) Financement communal

Le capital-actions de la société se monte à 100'000.-. Il est réparti entre les sept communes membres. Le solde des coûts de viabilisation a été pris en charge par les communes au prorata du nombre d'habitants.

d) Financement privé

Aucun.

e) Nombre de projets innovants et soutenus financièrement

A l'heure actuelle, aucune entreprise ne s'est implantée dans innodel.

f) Taux d'occupation moyen et EPT créés

A l'heure actuelle, aucun emploi n'a été créé directement dans innodel, hormis ceux créés dans l'incubateur Med-Tech construit par la SJE SA dans le parc technologique.

FITEC (Fondation)

a) Description

Structure entièrement privée, la Fondation d'Impulsion Technologique et Economique (FITEC) a été créée au printemps 2007. FITEC fait partie du triptyque original mis en place par le GVT en matière de soutien aux entrepreneurs et aux innovateurs dans le but de diversifier le tissu économique jurassien. Ces trois composantes sont les suivantes :

- *FITEC* (Fondation d'Impulsion Technologique et Economique) : ayant pour tâche la recherche de fonds et le financement d'activités économiques nouvelles. FITEC délègue à CREAPOLE la prospection, le montage et le suivi des dossiers qu'elle finance. La fondation n'a pas d'organe permanent. Le conseil de fondation se réunit lorsque CREAPOLE lui soumet un dossier.
- *SJE* (Société Jurassienne d'Equipements SA) : ayant pour tâche la conception, le financement et la construction d'incubateurs (bâtiments dédiés à l'accueil d'activités économiques dans des domaines de haute technologie : media•lab au Noirmont pour les technologies de l'information et de la communication, medtech•lab à innodel pour les technologies médicales et les sciences de la vie, micro•lab à Porrentruy pour les microtechniques et les sciences de la vie).
- *CREAPOLE SA* : ayant pour tâche la promotion de l'innovation et de l'esprit d'entreprise, le coaching de nouvelles entreprises innovantes (start-up ou spin-off) et le transfert de technologies.

Grâce à ces trois structures, l'offre de prestations va du conseil en création d'entreprise, en passant par le financement de projets innovants issus de start-up ou spin-off jusqu'à l'offre de locaux situés dans les incubateurs construits par la SJE.

- L'objectif de FITEC est de financer les projets d'activités économiques présentant un caractère novateur et technologique.
- Il s'agit donc d'une société de financement.

b) Financement RCJU

Aucun.

c) Financement communal

Aucun.

d) Financement privé

Plusieurs contributeurs privés.

e) Nombre de projets innovants et soutenus financièrement

Actuellement, 8 projets de start-up sont soutenus financièrement par FITEC.

f) Taux d'occupation moyen, EPT créés et investissements.

Ces 8 projets ont créé 17 emplois dans le canton du Jura (13 sur le site du Noirmont et 4 sur celui de Delémont). Sur la période 2009 à 2011, FITEC a investi 1.315 Mios dans les 8 projets soutenus, ce qui a permis un investissement de 3.7 Mios des milieux privés dans les différents projets.

SJE, Société Jurassienne d'Equipements SA

a) Description

La Société Jurassienne d'Equipements SA (SJE SA) a reçu la mission de la part des autorités cantonales jurassiennes de construire ou de soutenir la construction et la mise à disposition, dans chacun des districts du canton du Jura, de bâtiments destinés à héberger des activités économiques, celles notamment qui présentent un caractère innovateur, et à renforcer leur potentiel. Ces incubateurs répondent à des exigences particulièrement élevées, qui sont spécifiques aux domaines pour lesquels ils sont destinés et sont construits dans un souci de développement durable.

- L'objectif de la SJE est de doter les trois districts de locaux du type incubateur, permettant la diversification du tissu économique et l'émergence de nouvelles activités.
- Il s'agit donc d'une société immobilière.

b) Financement RCJU

- Subvention pour une pré-étude relative à l'aménagement d'un incubateur sur innodel (versée à la commune de Courroux) en 2004 : 40'000.-.
 - Arrêté du GVT n° 757/2004.
- Participation au capital-actions de la société en 2007 : 340'000.-.
 - Arrêté du GVT n° 316/2007.
- Augmentation du capital-actions en 2009 : 300'000.-.
 - Arrêté du GVT n° 456/2009.
- Versement en 2012 d'un acompte de garantie de loyer pour 2010 pour l'incubateur du Noirmont et pour 2011 pour l'incubateur de Delémont : 139'332.-.
- Convention entre GVT et SJE SA du 13 avril 2010.

Aides NPR	NPR		
	Subv. JU	Prêts CH	Privés
Aides NPR pour l'incubateur de Delémont en 2010-11, arrêté du GVT n°240/2010	325'000	1'000'000	3'475'000
Aides NPR pour l'aménagement de l'incubateur de Delémont en 2011, arrêté du GVT n°584/2011	47'700	146'700	45'600
Aides NPR pour l'incubateur de Porrentruy en 2012-13, arrêté du GVT n°650/2011	162'500	500'000	537'500

Soit pour un total de 1'354'532.-.

c) Financement communal

Aucun.

d) Financement privé

Cette société est basée sur un partenariat public-privé.

Le capital-actions de la société est de 1.5 Mios, dont 640'000.- détenus par la République et Canton du Jura.

e) Remarque

Le media•lab connaît un déséquilibre financier, dans la mesure où avec un taux d'occupation de 100 % le compte d'exploitation est déficitaire avec les niveaux actuels des charges et des loyers facturés. En début d'année 2011, l'Etat a demandé à la SJE de prendre les mesures nécessaires afin de corriger cette situation.

CREAPOLE SA

a) Description

Fondée en 2007 et mise en place en 2008, CREAPOLE

soutient la création d'entreprises, l'innovation et le transfert technologique dans le canton du Jura. Sa tâche principale est de contribuer à favoriser la diversification du tissu économique jurassien, en soutenant notamment des projets de création d'entreprises mais également les entreprises déjà établies et qui souhaitent entreprendre une démarche d'innovation au sein de leur processus de fabrication.

- L'objectif de CREAPOLE est donc le soutien logistique et technique à la création d'entreprises innovantes, au transfert de technologies et à l'innovation.
- Il s'agit donc d'une société de prestations de services aux entreprises.

b) Financement RCJU

Participation au capital-actions de la société en 2007 : 34'000.-.

- Arrêté du PLT n° 1239.

Montant annuel du contrat de prestations avec l'Etat depuis sa création :

	Subv. JU	Subv. CH	Privés
Financement NPR 2008-2011, arrêtés n°517/2008, 425/2009, 241/2010, 381/2011 :	1'858'528	1'858'528	471'002
Financement NPR 2012-2015 - mandat de base (planifié) :	1'745'000	1'745'000	365'000

Soit pour un total de 3'603'528.-.

c) Financement communal

Aucun.

d) Financement privé

Capital de 100'000.-, dont 34'000.- de la part du canton du Jura, le reste se répartissant auprès d'autres partenaires privés dont FITEC et la SJE SA.

e) Nombre de projets innovants et soutenus financièrement

Sur la base des informations fournies par CREAPOLE, il peut être établi que, de 2008 à 2011, CREAPOLE a traité près de 750 dossiers, tout type d'interventions confondues (soutien à la création d'entreprise locale, démarchage, traitement et implantation de start-up, soutien à l'innovation dans les PME).

Hormis la septantaine de dossiers de soutien à l'innovation, 383 dossiers proviennent de ressortissants jurassiens désirant lancer leur activité indépendante, surtout dans le domaine des services. Cela a abouti au lancement de 114 entreprises locales générant un peu plus de 190 emplois.

De 2008 à 2011, près de 300 dossiers potentiels de start-up ont été traités pour aboutir à l'implantation d'une trentaine de clients dans le Jura. A la fin 2011, CREAPOLE accompagne toujours 22 projets de start-up (16 au media.lab du Noirmont et 6 au medtech.lab de Delémont). Ces 22 projets ont créé 30 emplois dans le canton du Jura (24 sur le site du Noirmont et 6 sur celui de Delémont). A cela s'ajoutent 20 emplois supplémentaires générés par ces start-up mais présents dans les parcs scientifiques ou des instituts des hautes écoles telles que l'EPFL.

A tout cela s'ajoutent le lancement de la construction et la gestion de deux incubateurs de la SJE, le développe-

ment de stratégies et le lancement d'initiatives originales telles que par exemple «medtech process», l'organisation de près d'une quarantaine d'événements ou de formations, ainsi que le montage de projets complexes comme la création du Swiss Institute for Computer Assisted Surgery (SICAS) à Innodel à Delémont.

f) Taux d'occupation moyen et EPT créés

Voir plus haut.

Conclusions

Cet inventaire des diverses sociétés, avec leurs tâches et fonctions, met nettement en évidence qu'il s'agit bel et bien de structures complémentaires, lesquelles permettent de soutenir et de favoriser la diversification et le développement du tissu économique jurassien. Une étude d'impact est prévue afin de mesurer les effets réels du dispositif mis en place.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je remercie le Gouvernement pour la précision et les différents éléments en relation à la question écrite no 2506. Certes, cela ne doit pas être facile d'expliquer clairement les structures cantonales du développement économique tant l'organisation est compliquée et peu claire. Par exemple si l'on prend le cas d'Innodel SA, créée il y a de nombreuses années, près de 6 millions de francs d'argent public ont été investis. A l'heure actuelle, aucune entreprise et aucun emploi n'ont vu le jour.

Autre exemple : dans un pays où il y a une banque à chaque coin de rue, on peut se poser la question sur la né-

cessité d'avoir des sociétés de financement telles que Fitec ou Capital Proximité. N'y a-t-il pas des doublons ?

La création d'entreprises est intéressante pour la région mais il faudrait aussi veiller à leur viabilité et à la rentabilité de celles-ci. Lors des premiers mois de l'année, le nombre de faillites a augmenté de 6 % en Suisse alors que, dans le Jura, les faillites ont augmenté de 30 %.

Avec la Nouvelle politique régionale, la Confédération va investir massivement pour diversifier les régions défavorisées. Dans le Jura, les structures ainsi que les sociétés-satellites qui gravitent dans le secteur de la promotion économique sont beaucoup trop compliquées et doivent avoir un meilleur rendement.

Le groupe UDC déposera prochainement au Parlement une motion demandant de réorganiser et d'optimiser le Service de la promotion économique. Je vous remercie.

M. Michel Probst, ministre de l'Économie : Monsieur le Député, vous n'êtes pas sans ignorer, puisque nous en avons déjà parlé en réponse à notamment une question orale, qu'un groupe de travail temporaire chargé de la réforme des structures cantonales de développement économique est institué. Il est aujourd'hui au travail, un travail extrêmement intense puisque l'idée est de remettre un rapport au Gouvernement d'ici à la fin de l'année.

Le groupe de travail est chargé de proposer une nouvelle organisation du Service de l'économie, du Service des arts et métiers et du travail, du Bureau du développement économique – ce dont vous venez de parler – de Créapôle SA, de la Société jurassienne d'équipement SA, de nature à optimiser la politique économique de l'État. Et puis, à l'alinéa 3 – il s'agissait avant de l'alinéa 1 – la recherche de synergies – cela va dans votre sens, c'est le travail que nous faisons actuellement et ceci a été publié également au Journal officiel – la recherche de synergies, la concentration des structures, l'utilisation des méthodes, la simplification (ce que vous souhaitez) et la meilleure visibilité doivent apporter des gains d'efficacité (ce que vous souhaitez aussi) et d'efficacité d'importance. Donc, Monsieur le Député, nous sommes au travail et ça va dans le sens de ce que vous souhaitez.

32. Modification du décret sur le développement rural (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête :

I.

Le décret du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.11) est modifié comme il suit :

Article 30a (nouveau)

Utilisation durable des ressources naturelles

¹ L'État peut, en complément à celles octroyées par la Confédération, octroyer des contributions pour des projets régionaux ou propres à une branche qui visent à améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles.

² Le montant de ces contributions s'élève à 20 % au plus des coûts pris en compte pour la réalisation des projets et des mesures.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Vincent Wermeille (PCSI), rapporteur de la commission de l'économie : La commission de l'économie a pris connaissance du message relatif au projet de révision partielle du décret sur le développement rural.

Il s'agit en effet de donner suite à une modification de la loi sur l'agriculture, modification intervenue dans le cadre de la politique agricole 2011 et qui donne la possibilité de soutenir des projets régionaux ou liés à une branche qui visent à améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles.

S'agissant des mesures qui pourraient être soutenues dans le canton du Jura, un groupe de travail doit rendre ses conclusions et adresser des propositions au Gouvernement.

Pour être plus précis, le programme proposé devra permettre de diminuer les émissions ammoniacales de l'agriculture, de diminuer le tassement ainsi que l'érosion des sols. Enfin, une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires est aussi l'un des objectifs de ce décret.

Il existe, dans notre Canton, un intérêt de la part de l'agriculture à bénéficier des possibilités offertes par le droit fédéral qui prend en charge 80 % des coûts dans la mesure où certaines conditions sont remplies.

Aussi, le Gouvernement propose-t-il de compléter le décret sur le développement rural en ajoutant un nouvel article 30a.

La commission de l'économie a étudié ce message et a obtenu des réponses aux différentes questions techniques posées. Elle a également pris connaissance de la liste des nombreuses mesures propres à ménager le sol, l'air et l'eau avec leurs procédures de mise en œuvre et de contrôle.

Ce message n'a pas fait l'objet de remarques particulières de la part des commissaires et la commission de l'économie vous propose d'entrer en matière et bien entendu d'accepter la modification proposée.

M. Claude Gerber (UDC) : Ce décret sur le développement rural fait suite à une modification intervenue dans le cadre de la Politique agricole 2011. Déjà, la loi fédérale sur l'agriculture offre la possibilité à la Confédération de soutenir, par des moyens de contributions financières, des projets régionaux ou liés à une branche qui visent à améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles.

Ces soutiens de la Confédération et du Canton sont destinés à encourager les agriculteurs à adapter certaines méthodes de travail afin de diminuer l'impact sur le sol, l'air et l'eau, et de s'approprier de nouvelles techniques de travail.

Ces mesures sont étudiées sur le plan cantonal par un groupe de travail composé par des milieux professionnels et d'experts de l'agronomie et de l'environnement, qui s'inspirent de divers cantons qui ont déjà mis en œuvre de tels programmes, notamment Berne, Vaud, Thurgovie et Neuchâtel.

Cette modification permettra à l'agriculture jurassienne de disposer d'un nouvel instrument, financé à plus de 80 % par la Confédération, afin de diminuer l'impact sur l'environnement. Pour ne citer que quelques exemples : pour assurer la diminution des émanations ammoniacales, du tassement, de l'érosion des sols et, dans une certaine mesure, la diminution du recours aux pesticides.

On relèvera que ce décret n'engendrera pas de personnel supplémentaire, que les frais administratifs sont pris en charge par la Confédération à raison de 50 % et que les contrôles pourraient être confiés à des associations telles que la FRI et l'AJAPI.

Vu l'heure avancée, je m'abstiendrai d'entrer dans les détails techniques de ce décret.

Fort intéressé par cette mesure d'avant-garde afin de limiter l'impact sur l'environnement de l'activité agricole, le groupe UDC acceptera ce décret et le montant y relatif.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Ce décret, selon le groupe socialiste, nécessite ou pose encore plusieurs questionnements.

Si le groupe socialiste admet que des mesures supplémentaires sont à financer à l'agriculture pour favoriser des prestations de préservation des ressources naturelles, cela ne peut pas se faire sans un certain cadre. Par exemple, dans les projets de semis directs, subventionner l'utilisation de «Round-Up» reviendrait finalement à faire l'inverse de ce que l'on recherche.

De plus, les exploitants concernés doivent, selon nous, apporter aussi leur contribution financière. Ce ne sont pas seulement les contribuables jurassiens qui doivent passer à la caisse.

Si ces mesures sont financées pour assainir des pollutions, il s'agit d'abord de mettre en pratique le principe du pollueur-payeur.

Enfin, n'oublions pas que les superpositions de financements liés à la loi sur la protection de la nature et du paysage, à la loi sur la protection des eaux, ne peuvent pas se superposer au financement de ce décret.

Conclusion : avant de débloquer de nouveaux financements, le Gouvernement est appelé à faire appliquer les mesures qui existent déjà via l'octroi des paiements directs pour la protection des sols, pour la protection des eaux. Il y a là des avancées majeures déjà avec les financements existants, dans une application respectueuse des dispositions, pour une meilleure protection de l'environnement. Je vous remercie.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Beaucoup de choses ont déjà été dites. Donc, je ne vais si possible pas les répéter.

J'aimerais simplement porter l'attention sur différents points. J'aimerais également relever qu'il est prévu de soutenir les projets sur une période de six ans, après quoi ils devront continuer de déployer leurs effets sans aides publiques. Et, là, ça répond un peu à la préoccupation de Madame la députée Lucienne Merguin; ça veut dire qu'après, il faut que les agriculteurs, une fois que le lancement a été fait, s'engagent au bout de ces six ans à financer les différentes mesures.

Ensuite, l'adhésion au projet sera volontaire et les agriculteurs demeureront libres d'y adhérer ou pas. Il est prévu de mettre en place un projet qui couvre l'ensemble du territoire. S'agissant également du financement, en réponse aux différentes questions, le cofinancement des mesures par le Canton devra se faire évidemment dans les limites des disponibilités budgétaires. Mais il faut savoir aussi que le Gouvernement souhaite par ailleurs que les porteurs de projet participent au cofinancement des mesures à titre personnel

ou/et avec l'aide, parce qu'il y a possibilité également de pouvoir s'associer avec d'autres partenaires, d'autres collectivités, communales notamment, d'associations ou de fondations pour monter en quelque sorte un financement.

Donc, ici, bien qu'orienté sur la production animale, il est clair que les éleveurs jurassiens détiennent en moyenne bien moins d'animaux par hectare de surface agricole utile que beaucoup d'autres cantons suisses. Les problèmes d'émissions azotées et d'odeurs d'engrais de ferme sont donc moins conséquents dans le Jura, et ceci explique pourquoi la modification de la législation intervient maintenant alors que le Conseil national vient de discuter du prochain programme de politique agricole PA 2014-17 et cela de façon également à lier les deux objets.

Il est à noter, à ce titre, qu'au travers de la Politique agricole 14-17, le Conseil fédéral laisse entrevoir une généralisation au plan national de la préservation des ressources. Dès lors, le Gouvernement trouve judicieux de préparer, notamment avec cela, l'agriculture jurassienne à l'introduction d'une nouvelle étape de politique agricole et de permettre aux agriculteurs de profiter pleinement des moyens fédéraux.

D'ailleurs, j'aimerais ici rappeler que l'effet levier de ce type de mesure ne doit également pas être sous-estimé puisque, pour 1 franc engagé par les partenaires ou l'Etat jurassien, la Confédération allouera 4 francs.

Voilà. Je n'aimerais pas rallonger. Comme je l'ai dit tout à l'heure, beaucoup de choses ont été dites et bien dites.

Le Gouvernement recommande dès lors au Parlement d'accepter la modification de l'article 29 du décret sur le développement rural.

Et je tiens, pour terminer, encore à remercier le président, la secrétaire et les membres qui composent cette commission.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 30a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 52 députés.

La présidente : Nous arrivons ainsi au terme de notre séance, de manière rapide. Et j'aimerais, en cette journée mondiale de l'ONU, vous laisser rentrer tranquillement dans vos foyers, non sans me réjouir des débats démocratiques que nous venons de mener et qui ne pourraient avoir lieu si notre cadre institutionnel n'était pas démocratique et notre environnement pacifié. C'est bien à cela que s'affaire l'ONU dans son action quotidienne. Je vous souhaite un bon retour et vous donne d'ores et déjà rendez-vous le 21 novembre prochain. Bonne soirée !

(La séance est levée à 16.10 heures.)